

Document d'Objectifs Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation

FR4102001 - La Meuse et ses
annexes hydrauliques

**Tome II:
Programme d'actions**

Décembre / 2014



collection des études





Financier : DREAL Lorraine

Les collectivités locales :

- Bannoncourt
- Dompcevrin
- Lacroix-sur-Meuse
- Maizey
- Rouvrois-sur-Meuse
- Troyon

Les collectivités territoriales et intercommunales :



Communauté de communes du Sammiellois

Documents réalisés par :		
	<p>Parc Naturel Régional de Lorraine Logis abbatial Rue du Quai BP 35 54702 PONT-A-MOUSSON Cedex Tél : 03 83 81 67 67</p> <p>Site Internet : http://www.pnr-lorraine.com</p>	<p>Mathieu JUNGER E-mail : Mathieu.JUNGER@pnr-lorraine.com</p>
	<p>Chambre d'agriculture de la Meuse Les Roises – Savonnières dvt Bar CS 10229 55005 BAR LE DUC CEDEX Tél.: 03.29.76.81.50 Fax: 03.29.76.29.29</p> <p>Site Internet : www.meuse.chambagri.fr</p>	<p>Patrice HILAIRE E-mail : patrice.hilaire@meuse.chambagri.fr</p>
	<p>BIOTOPE – Agence Nord Est 2 Bis rue Charles Oudille - 54603 Villers-lès-Nancy cedex Tél. : 03 83 28 25 42 Fax : 03 83 27 13 61</p> <p>E-mail : agencenordest@biotope.fr Site Internet : www.biotope.fr</p>	<p>Miguel DA COSTA NOGUEIRA E-mail : mdacostanogueira@biotope.fr</p>

SOMMAIRE

I.	CHAPITRE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS.....	7
I.1	THEMATIQUE 1 : GESTION DES ESPECES ET DES HABITATS.....	7
I.2	THEMATIQUE 2 : COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET ANIMATION.....	8
I.3	THEMATIQUE 3 :SUIVI ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES.....	8
I.4	<i>Outils de mise en œuvre de Natura 2000.....</i>	9
I.4.1	<i>Les outils contractuels : les contrats et la charte.....</i>	9
I.4.2	<i>Les mesures non contractuelles.....</i>	9
I.4.3	<i>L'Animation.....</i>	9
I.4.4	<i>Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000.....</i>	10
II.	ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	11
II.1	ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS LIEES AU SITE NATURA 2000 « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES » 13	
II.2	HIERARCHISATION DES DES ACTIONS.....	14
II.2.1	<i>ESPECES, ORIENTATIONS ET ACTIONS.....</i>	14
II.3	STRATEGIE ET PRECONISATION DE GESTION.....	16
III.	ELABORATION DES FICHES ET DES CAHIERS DES CHARGES.....	17
	ACTION E1 ENTRETIEN DES BERGES ET LIMITATION DES IMPACTS SUR LES COURS D'EAU, RIPISYLVES ET LES ZONES HUMIDES ANNEXES.....	19
	ACTION E2* RESTAURATION ET CREATION DE NOUES.....	20
	ACTION E2 RESTAURATION ET CREATION DE NOUES.....	21
	ACTION E3 RETABLIR ET ENTRETENIR LA CONTINUITE HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE DE COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES.....	22
	ACTION E4 LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES.....	23
	ACTION P1 FAVORISER LA BIODIVERSITE PAR UNE GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE ET DE PATURE ET LA CREATION DE ZONES REFUGES.....	24
	ACTION P2 MAINTENIR LES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE.....	25
	ACTION C1 CONCEPTION ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION GRAND PUBLIC.....	26
	ACTION C2 ORGANISATION DE SORTIE DECOUVERTE DU SITE NATURA 2000.....	27
	ACTION C3 MISE EN RELATION SYSTEMATIQUE ENTRE L'ANIMATEUR ET LA STRUCTURE ORGANISATRICE DE PROJET POUR UNE COHERENCE ENTRE LES DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION ET LE DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	28
	ACTION C4 CREATION ET DIFFUSION DU SUPPORT DE COMMUNICATION PAPIER ET NUMERIQUE VISANT A LA SENSIBILISATION SUR LES HABITATS LES ESPECES ET LES ACTUALITES DU SITE NATURA 2000.....	29
	ACTION C5 ANIMATION DE GROUPE THEMATIQUE ET DE JOURNEE DE FORMATION ET VALORISATION DES BONNES PRATIQUES EXISTANTES SUR LE SITE.....	30
	ACTION S1 SUIVRE L'EVOLUTION DE POPULATIONS DES ESPECES AINSI QUE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	31
	ACTION S2 SUIVI DE LA QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU.....	32
	ACTION S3 CONNAITRE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ET HABITATS : MIEUX IDENTIFIER ET ANTICIPER LES MENACES SUR L'ENSEMBLE DU SITE.....	33
III.1	CHARTRE DU SITE NATURA 2000 « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES ».....	34
III.1.1	<i>Engagements et recommandation de gestion.....</i>	34
III.1.2	<i>Engagements relatifs à l'ensemble du site Natura 2000 « La Meuse et ses annexes hydrauliques ».....</i>	34
III.1.3	<i>Engagements relatifs aux milieux humides.....</i>	35
III.1.4	<i>Engagements relatifs aux milieux prairiaux et agricoles.....</i>	35
III.1.5	<i>Formulaire d'adhésion a la charte Natura 2000.....</i>	36
III.2	PROGRAMMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	37
III.2.1	<i>Prévisionnel des coûts et temps de travail de l'animateur.....</i>	37
III.2.2	<i>Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000.....</i>	38
IV.	CONCLUSION.....	39
V.	ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES INVASIVES.....	40
VI.	ANNEXE 2: LISTE DES MOLECULES ANTIPARASITAIRES ET LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	41
VII.	ANNEXE 3 : LES CONTRATS NATURA 2000/CONTRACTUALISATION ET CHARTRE NATURA 2000.....	43
VII.1.1	<i>Généralités.....</i>	43
VII.1.2	<i>Financement du contrat Natura 2000.....</i>	44
	Le contrat Natura 2000 forestier.....	44
	Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier.....	45

Eligibilité des bénéficiaires.....	46
Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 forestiers	47
Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers	48
Eligibilité des actions et des engagements rémunérés	49
Cas spécifique des actions s'appliquant aux cours d'eau	49
VII.1.3 LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES Climatique MAEc ET LEUR TERRITOIRE D'APPLICATION	
50	
VIII. ANNEXE 4 : LA CHARTE NATURA 2000	53
IX. ANNEXE 5 : CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000	61
A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	61
A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.....	65
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	68
32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.....	70
A32314R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique	74
A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques.....	77
A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.....	80
A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	83
A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	85
A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	88
A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	89
A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.....	92
A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	95
A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	98
A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	100
A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	102
A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.....	107
A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.....	111
A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	114
A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	116
X. ANNEXES 6 : CAHIER DES CHARGES DES MAEC ET NOTICE D'INFORMATION DE TERRITOIRE.....	118
X.1 NOTICE D'INFORMATION du TERRITOIRE « La Meuse et ses annexes hydrauliques » Mesures agroenvironnementales (MAEC).....	118
Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire	119
MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_PR1.....	120
MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_PR2 ».....	123
MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_PR3.....	126
MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_PR4 ».....	129
MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_PR5 ».....	132
MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_AN 1»	135
MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_AM 1 ».....	139
MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_AM 2 ».....	142
MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_BR1 ».....	143
XI. ANNEXES 7 : CARTE DES COUVERTS AGRI-ENVIRONNEMENTAUX	145

I. CHAPITRE 2 : Programme d'actions

Le maintien, voire le rétablissement, des habitats naturels et des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées : la gestion des habitats et des espèces, la communication et la sensibilisation, les suivis et l'amélioration des connaissances et l'animation du DocOb. Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Habitats.

Bien que le programme d'actions vise la conservation des habitats de la Loche d'étang, pour laquelle le site a été désigné, les mesures proposées pour améliorer la qualité de l'eau ou l'intégrité physique de la rivière seront bénéfiques à l'ensemble des milieux aquatiques et leurs espèces.

I.1 Thématique 1 : Gestion des espèces et des habitats

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

La plupart des mesures de gestion proposées dans le DocOb s'adresse aux agriculteurs gestionnaires des milieux aquatiques, non que leurs pratiques soient systématiquement les principales menaces des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ciblés, mais parce que les référentiels nationaux et régionaux d'actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 s'adressent particulièrement à eux.

Ces référentiels cherchent à concilier les activités économiques avec le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces. Le maintien des écosystèmes et de la biodiversité assure la pérennité des activités économiques puisqu'ils sont le « support » des activités humaines économiques que sont l'agriculture et l'exploitation forestière.

I.2 Thématique 2 : communication, sensibilisation et animation

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces pourra être menée.

Les actions d'animation consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

I.3 Thématique 3 : Suivi et amélioration des connaissances

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du DocOb, des inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître les espèces d'intérêt communautaire et leurs répartitions sur les cours d'eau du site, et pour bien suivre l'évolution des populations.

Des études complémentaires sur les habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces pourront aussi être proposées pour affiner l'état des lieux et pour obtenir une connaissance de la répartition des formations végétales couvrant les sites définitifs

I.4 Outils de mise en œuvre de Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase de mise en œuvre, dite phase d'animation, de ce plan de gestion concerté se met en place.

I.4.1 Les outils contractuels : les contrats et la charte

Les principaux outils de mise en œuvre du DocOb au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle :

les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :

- les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) ;
- les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
- les contrats Non agricole - Non forestier, pour des parcelles non agricoles et non forestières.

la Charte Natura 2000, comprenant des engagements de l'ordre des bonnes pratiques.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000 ou s'engager dans la charte. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'Etat et de l'Europe. La signature de la charte, qui ne donne pas lieu à une aide financière, donne droit à l'exonération d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

I.4.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DocOb, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces, sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou « Mesures hors Contrat ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient d'autres sources de financement, dont des financements de l'Etat.

I.4.3 L'Animation

Il s'agit notamment de mettre en adéquation l'animation du DocOb ZPS « Vallée de Meuse », et l'animation du DocOb de la ZSC « La Meuse et ses annexes hydrauliques ».

1.4.4 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

Dans le cadre de ce DocOb, sont principalement concernés des actions à conduire ou à poursuivre dans le cadre de projets ou programmes relatifs à la gestion de l'eau et/ou des zones humides à l'échelle du bassin versant (assainissement notamment) Comme les actions menées par la Codecom du Sammiellois dans la mesure du possible, un lien étroit sera fait avec les démarches contractuelles de bassin versant ; certaines thématiques seront traitées de manière conjointe.

II. ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Il s'agit dans ce chapitre d'identifier les orientations relatives aux habitats, à la faune et la flore des milieux forestiers, humides et agropastoraux. . Ces orientations valent non seulement pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire mais aussi pour l'ensemble du site Natura 2000.

- **Orientation 1 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et des zones humides et de leur fonctionnalité biologique.**
- **Orientation 2 : Conserver les espaces ouverts (Prairies de fauches et de pâtures) des paysages bocagers**
- **Orientation 3 : Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectifs et accompagnement des acteurs de territoire dans la gestion du site**
- **Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats, faune et flore et suivi des populations à l'échelle du site. Suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb. Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb**

Ce chapitre présente 2 tableaux :

- Le premier tableau (*tableau 1*) liste l'ensemble des objectifs de conservation du DocOb et les actions qui permettront de les atteindre. Les objectifs transversaux (qui s'adressent à tous le site) et spatialisés (faisant référence aux enjeux) répondent directement aux orientations listées ci-dessus. Les actions liées sont codifiées comme suit :

Codées **E** (pour action Eau, zones humides) elles sont applicables aux espèces liées aux zones humides et milieux aquatiques ayant justifiées la désignation du site ainsi qu'aux habitats de ces espèces ;

Codées **P** (pour action Prairie), elles sont applicables aux espèces des milieux ouverts ayant justifiées la désignation du site ainsi qu'aux habitats de ces espèces ;

Codées **C** (pour action Communication et sensibilisation) ;

Codées **S** (pour action de Suivi scientifique).

- Le second (*tableau 1*) fait la synthèse de la cotation des actions et leur hiérarchisation.
- Le troisième (*tableau 2*) fait la synthèse des objectifs et actions liées aux espèces et aux habitats.

II.1 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS LIEES AU SITE NATURA 2000 « La Meuse et ses annexes hydrauliques »

Tableau 2 : ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS liées à l'ensemble du site Natura 2000 « La Meuse et ses annexes hydrauliques »

Intitulé de l'orientation	Objectifs	Actions	Fiche action
Orientation 1 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et des zones humides et de leur fonctionnalité biologique.	Atteindre et préserver une bonne qualité chimique des cours d'eau et des étangs	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes (ex : saulaie blanche 91€0*-1)	E1
	Atteindre un bon état des berges et des ripisylves des cours d'eau et des étangs	Restauration et création de noues	E2, E2*
	Restauration des anciennes noues favorables à la Loche d'étang	Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides	E3
	Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau, habitats (lieux de vie et de développement) des espèces aquatiques d'intérêt communautaire.	Lutte contre les espèces invasives	E4
	Maintenir l'intégrité physique des rivières en respectant la dynamique fluviale.		
Orientation 2 : Conserver les espaces ouverts agricoles (Prairies de fauche et de pâture) des paysages bocagers	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation	Favoriser la biodiversité par une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture et la création de zones refuges	P1
	Maintenir et restaurer les éléments fixes du paysage	Maintenir les éléments fixes du paysage	P2
	Veiller à la préservation des sols		
Orientation 3 : Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectifs Accompagnement des acteurs de territoire dans la gestion du site	Sensibiliser et former les propriétaires et gestionnaires, à la prise en compte des enjeux de la Directive Habitat, Faune, Flore dans le cadre de la gestion courante	Conception et installation de panneau d'information grand public	C1
	Sensibiliser les élus et les populations locales à la complexité de la gestion des sites naturels	Organisation de sorties découvertes du site Natura 2000	C2
	Informers les habitants sur le programme Natura 2000 et ses objectifs	Mise en relation systématique entre l'animateur et la structure organisatrice de projet pour une cohérence entre les documents de gestion et de planification et le document d'objectifs	C3
	Faire prendre conscience aux usagers, aux riverains et aux habitants de la fragilité, la complexité et la beauté du site	Création et diffusion de supports de communication papiers et numériques visant à la sensibilisation sur les habitats les espèces et les actualités liées à Natura 2000	C4
	Mettre en adéquation les activités touristiques et la gestion du site	Animation de groupes thématiques et de journées de formation	C5
Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Evaluer l'impact de la modification du milieu physique sur les espèces aquatiques d'intérêt communautaire	Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1
	Connaître l'évolution du milieu physique du site Natura 2000	Suivi de la qualité physique des cours d'eau	S2
	Connaître l'évolution de l'envasement sur les cours d'eau. Evaluer les effets de l'envasement sur les espèces aquatiques d'intérêt communautaire.	Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3
	Suivi et évaluation des mesures contractuelles et non contractuelles appliquées sur le site Natura 2000		

II.2 HIERARCHISATION DES DES ACTIONS

Le niveau de priorité des mesures

Déterminé avec le maître d'ouvrage du DocOb, il prend en compte les facteurs suivants :

- L'état de conservation de l'espèce d'intérêt communautaire ou prioritaire et de son habitat ;
- L'importance des menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat ;
- L'ordre logique de mise en œuvre d'actions portant sur le même habitat naturel d'intérêt communautaire ;
- La facilité de mise en œuvre des actions - disponibilité des technologies, des moyens humains et des moyens financiers.

II.2.1 ESPECES, ORIENTATIONS ET ACTIONS

Tableau 2 : tableau de synthèse des orientations et actions liées aux espèces de la Directive ayant justifiées la désignation du site

CODE ESPECES	ESPECES VISEES	ORIENTATIONS RATTACHEES	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	CODE ACTION
1145	Loche d'étang (Misgurnus fossilis)	Orientation 1 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et des zones humides et de leur fonctionnalité biologique. Orientation 2 : Conserver les espaces ouverts agricoles (Prairies de fauche et de pâture) des paysages bocagers Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes (ex : saulaie blanche 91€0*-1)	E1
			Restauration et création de noues	E2
			Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides	E3
			Lutte contre les espèces invasives	E4
			Favoriser la biodiversité par une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture et la création de zones refuges	P1
			Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1
			Suivi de la qualité physique des cours d'eau	S2
			Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3
1149	Loche de rivière (Cobitis taenia)	Orientation 1 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et des zones humides et de leur fonctionnalité biologique. Orientation 2 : Conserver les espaces ouverts agricoles (Prairies de fauche et de pâture) des paysages bocagers Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes (ex : saulaie blanche 91€0*-1)	E1
			Restauration et création de noues	E2*
			Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides	E3
			Lutte contre les espèces invasives	E4
			Favoriser la biodiversité par une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture et la création de zones refuges	P1
			Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1
			Suivi de la qualité physique des cours d'eau	S2
			Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3
1096	Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	Orientation 1 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et des zones humides et de leur fonctionnalité biologique. Orientation 2 : Conserver les espaces ouverts agricoles (Prairies de fauche et de pâture) des paysages bocagers Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes (ex : saulaie blanche 91€0*-1)	E1
			Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides	E3
			Lutte contre les espèces invasives	E4
			Favoriser la biodiversité par une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture et la création de zones refuges	P1
			Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1
			Suivi de la qualité physique des cours d'eau	S2
			Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3
			1134	Bouvière (Rhodeus sericeus)
Restauration et création de noues	E2*			
Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides	E3			
Lutte contre les espèces invasives	E4			
Favoriser la biodiversité par une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture et la création de zones refuges	P1			
Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1			
Suivi de la qualité physique des cours d'eau	S2			
Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3			
1163	Chabot commun (Cottus gobio)	Orientation 1 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et des zones humides et de leur fonctionnalité biologique. Orientation 2 : Conserver les espaces ouverts agricoles (Prairies de fauche et de pâture) des paysages bocagers Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes (ex : saulaie blanche 91€0*-1)	E1
			Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides	E3
			Lutte contre les espèces invasives	E4
			Favoriser la biodiversité par une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture et la création de zones refuges	P1
			Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1
			Suivi de la qualité physique des cours d'eau	S2

		Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3
1060	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Orientation 2 : Conserver les espaces ouverts agricoles (Prairies de fauche et de pâture) des paysages bocagers Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Favoriser la biodiversité par une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture et la création de zones refuges	P1
			Maintenir les éléments fixes du paysage	P2
			Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1
		Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3
1044	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Orientation 2 : Conserver les espaces ouverts agricoles (Prairies de fauche et de pâture) des paysages bocagers Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes (ex : saulaie blanche 91E0*-1)	E1
			Favoriser la biodiversité par une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture et la création de zones refuges	P1
			Maintenir les éléments fixes du paysage	P2
			Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1
			Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3
1032	Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)	Orientation 1 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et des zones humides et de leur fonctionnalité biologique. Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes (ex : saulaie blanche 91E0*-1)	E1
			Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides	E3
			Préservation, voire restauration, de la qualité de l'eau et des sols.	E4
			Favoriser la biodiversité par une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture et la création de zones refuges	P1
			Maintenir les éléments fixes du paysage	P2
			Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1
			Suivi de la qualité physique des cours d'eau	S2
Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3			
1337	Castor d'Europe (<i>Castor Fiber</i>)	Orientation 1 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et des zones humides et de leur fonctionnalité biologique. Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes (ex : saulaie blanche 91E0*-1)	E1
			Lutte contre les espèces invasives	E4
			Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1
			Suivi de la qualité physique des cours d'eau	S2
			Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3
6510	Prairie maigre de fauche de basses altitudes	Orientation 2 : Conserver les espaces ouverts agricoles (Prairies de fauche et de pâture) des paysages bocagers Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Favoriser la biodiversité par une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture et la création de zones refuges	P1
			Maintenir les éléments fixes du paysage	P2
			Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1
			Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3
91E0*-1	Saulaies arborescentes à Saule Blanc	Orientation 1 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et des zones humides et de leur fonctionnalité biologique. Orientation 4 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du DocOb Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du DocOb	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes (ex : saulaie blanche 91E0*-1)	E1
			Suivre l'évolution de populations des espèces ainsi que des habitats d'intérêt communautaire	S1
			Connaître l'état de conservation des espèces et habitats : mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site	S3

II.3 STRATEGIE ET PRECONISATION DE GESTION

Ce volet de rédaction du Document d'Objectifs constitue l'élément opérationnel du document. Il définit le cadre technique et juridique des contrats à passer avec les « titulaires de droits réels et personnels » du site et le contexte d'application des mesures réglementaires existantes ou à créer ; il programme les études et les actions à mener dans les six années qui viennent, pour parfaire la connaissance et le suivi des milieux naturels, et restaurer ou améliorer les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire.

Le document ci-après comporte une liste de 14 actions distinguées en trois ordres de priorité (1 à 3). Il s'agit là du cœur même de la gestion des richesses naturelles de ce territoire, dont il est nécessaire d'assurer non seulement le fonctionnement cohérent des habitats d'espèces, mais aussi le confortement et l'expansion des espèces ayant justifiées la désignation du site , tels qu'ils sont préconisés par le plan d'actions.

Chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire ont été analysés afin d'évaluer les enjeux écologiques du site et définir des objectifs de conservation. Il convient maintenant de proposer des mesures de gestion cohérentes avec les objectifs de conservation et opérationnelles d'un point de vue technique, financier.

Deux grands types de mesures peuvent être distingués :

- Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAEC...) : Actions concernant les habitats et les espèces d'intérêt européen et pouvant faire l'objet de financement Natura 2000.
- Les mesures non contractuelles : Actions importantes pour le maintien des intérêts patrimoniaux du site et répondant aux enjeux évoqués par les acteurs locaux.

Les groupes de travail ont identifié les moyens d'actions les plus réalistes pour satisfaire les orientations fixée en Comité de pilotage pour les six années à venir et les objectifs de conservation. Pour certains objectifs les moyens d'actions ont été rapidement identifiés, tandis que d'autres ont suscité de nombreux échanges. Malgré les divergences d'opinion exprimées, il a été possible à chaque fois de dégager un consensus autour des actions (mesures) à proposer dans le DocOb.

III. Elaboration des fiches et des cahiers des charges

Chaque action fait l'objet d'une fiche et d'une estimation de coût. Les montants indiqués, les temps d'animation proposés de même que le calendrier de réalisation sont indicatifs et devront être affinés au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre. Le respect du calendrier sera modulé en fonction des opportunités et propositions.

Les cahiers des charges présentés dans ce document constituent la base des contrats (Natura 2000 ou autres) que la structure animatrice aura pour mission de formaliser avec les contractants (propriétaires et usagers). Certaines fiches peuvent être appliquées telles quelles. D'autres, compte tenu de la complexité technique, scientifique ou financière devront faire l'objet de précisions ultérieures spécifiques.

Clé de lecture des fiches : ces actions sont toutes des propositions pour les 5 années d'animation à venir, elle ne constitue en aucun cas une réglementation. Les modalités de réalisation, sont pour la majorité extrait des cahiers des charges proposés en accompagnement de l'action, elles permettent aux contractant éventuel d'avoir une idée de la tâche à réaliser avant de s'engager dans l'action. *(Cahiers des charges des chartes & contrats proposés : Voir annexes 4 & 5).*

Concernant les Mesures Agro-Environnementales, la structure animatrice pourra engager sa campagne de contractualisation en lien avec le programme de la ZPS « Vallée de la Meuse ».

Lors de la mise en œuvre du document d'objectifs, les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000 seront passées sur la base des contrats régionaux types en vigueur au moment de la signature.

Il est également précisé, dans chacune des fiches, si l'action se rattache à une action de la ZPS « Vallée de Meuse », action qui peut être prévue soit dans le plan d'action soit dans la Charte Natura 2000 du DocOb « Vallée de Meuse ».

Une attention particulière devra être portée par l'animateur quant à la réalisation des actions et leurs modes d'applications.

Les priorités d'actions et leurs modalités de réalisation doivent en effet être porté en priorité sur la restauration et la conservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces ayant justifiées la désignation du site.

Le cas spécifique de la Loche d'étang devra être pris en compte systématiquement dans la réalisation de toutes les actions de gestion conservatoire. Etant l'espèce emblématique du site et pour laquelle il a été désigné, l'animateur devra s'assurer au préalable de la réalisation d'une action prévue dans ce docob, de sa compatibilité avec les exigences écologiques de la Loche d'étang.

ACTION E1 ENTRETIEN DES BERGES ET LIMITATION DES IMPACTS SUR LES COURS D'EAU, RIPISYLVES ET LES ZONES HUMIDES ANNEXES

ZSC « La Meuse et ses annexes hydrauliques »	Entretien des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes		ACTION E1					
			PRIORITE 1					
ESPECES CONCERNEES	Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot commun, Bouvière, Agrion de Mercure, Cuivré des marais							
HABITATS CONCERNES	91E0-1* Saulaies arborescentes à Saule blanc Annexes hydrauliques, Végétations herbacées de bords de cours d'eau							
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000/ Contrat Natura 2000							
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	GH 11 Entretien et restaurer les ripisylves, la végétation des berges et enlever les embâcles GH23 Limiter les protections de berges aux zones à risques élevés (protection de la population, infrastructures,...) GH 28 Mettre en défens et/ou favoriser l'élevage extensif autour des annexes hydrauliques							
DESCRIPTION DE L'ACTION								
L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation herbacée des berges des cours d'eau et des annexes hydrauliques, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Les berges seront mises en défens par la mise en place de clôture. Des pompes à museau seront installées pour mettre l'abreuvement du bétail								
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION								
<ul style="list-style-type: none"> • Coupe de bois • Dessouchage • Débroussaillage, fauche, faucardage, • Coupe des roseaux • Protection, gestion et extension des roselières • Evacuation des matériaux • Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau à l'aide d'essences adaptées et indigènes. • Enlèvement mécanique des embâcles et exportation des produits • Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique • Etudes et frais d'experts • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 								
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans							
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB / contractuelles							
INDICATEUR DE SUIVI DE REALISATION DE L'ACTION	Mètres linéaires engagés							
RECOMMANDATIONS								
Diagnostic préalable Définition des zones à forts enjeux faunistiques.								
MESURE DE GESTION								
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations		Coût des Opérations	CALENDRIER DE REALISATION (année)				
				1	2	3	4	5
	Charte Natura 2000		Exonération TFNB					
	Contrat Natura 2000 A32311P Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.		Facture					
	Contrat Natura 2000 A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.		Facture					
	Contrat Natura 2000 A32323P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique en complément de l'action.		Facture		x	x	x	x
	Contrat Natura 2000 A32303R Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès		Facture					
	Contrat Natura 2000 A32311R Entretiens de ripisylves et de végétation des berges		Facture					
Contrat Natura 2000 A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		Facture						

ACTION E2* RESTAURATION ET CREATION DE NOUES

ZSC « La Meuse et ses annexes hydrauliques »	RESTAURATION ET CREATION DE NOUES à visée spécifique Loche d'étang		ACTION E2 PRIORITE 1				
ESPECES CONCERNEES	Loche d'étang						
HABITATS CONCERNES	Tout le site Natura 2000						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000/ Contrat Natura 2000						
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	GH26 Restaurer et aménager les annexes hydrauliques						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Il s'agit de rétablir ou recréer des noues au profit de la Loche d'étang. Des travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique sont proposés (au niveau de la noue mais aussi dans son insertion dans un réseau de noues cohérent). (La priorité de l'action sera donnée à la restauration d'annexes hydrauliques existantes)							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Profilage des berges en pentes douces (<5%) • Reméandrage des cours d'eau • Végétalisation avec des espèces indigènes • Maintenir la stabilité et la qualité des hydrosystèmes • Maintenir ou améliorer la qualité physico-chimique de l'eau • Maintenir un faible débit des cours d'eau voire un débit nul • Maintenir un degré d'envasement important >50 cm • Maintenir une densité de végétation aquatique importante • Maintenir une végétation d'hydrophytes enracinées et/ou héliophytes • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit ou leur regroupement, les gestionnaires forestiers, agricoles, les collectivités		Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques					
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération / contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Mètres linéaires engagés						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic préalable : Privilégier des secteurs où la présence des espèces ayant justifié la désignation du site est avérée ou a été avérée, et privilégier des secteurs propices au rétablissement des corridors écologiques.							
MESURE DE GESTION							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	Calendrier de réalisation (année)				
	Charte Natura 2000	Exonération	1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 A32315P Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Facture					
	Contrat Natura 2000 A32311R Entretien de ripisylves et de végétation des berges	Facture	x	x	x		
	Contrat Natura 2000 A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Facture					

ACTION E2 RESTAURATION ET CREATION DE NOUES

ZSC « La Meuse et ses annexes hydrauliques »	RESTAURATION ET CREATION DE NOUES		ACTION E2*					
			PRIORITE 1					
ESPECES CONCERNEES	Loche de rivière, Bouvière							
HABITATS CONCERNES	Tout le site Natura 2000							
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000/ Contrat Natura 2000							
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	GH26 Restaurer et aménager les annexes hydrauliques							
DESCRIPTION DE L'ACTION								
<p>Il s'agit de rétablir ou créer des noues au profit des espèces ayant justifié la désignation du site ; restaurer ou accroître les habitats d'espèces. Des travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique sont proposés (au niveau de la noue mais aussi dans son insertion dans un réseau de noues cohérent).</p> <p>L'action concerne également l'entretien de mare</p> <p>(La priorité de l'action sera donnée à la restauration d'annexes hydrauliques existantes)</p>								
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION								
<ul style="list-style-type: none"> • Profilage des berges en pentes douces • Colmatage de drain de mare • Débroussaillage et dégagement des abords • Végétalisation avec des espèces indigènes • Entretien nécessaires au bon fonctionnement des mares • Enlèvement manuel des végétaux ligneux • Suppression des remblais d'origines anthropiques dans les annexes hydrauliques existantes ou anciennes • Exportation des végétaux • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 								
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit ou leur regroupement, les gestionnaires forestiers, agricoles, les collectivités			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques					
DUREE	5 ans							
TYPE D'AIDE	Exonération / contractuelle							
INDICATEUR D'EVALUATION	Mètres linéaires engagés							
RECOMMANDATIONS								
Diagnostic préalable : Privilégier des secteurs où la présence des espèces ayant justifié la désignation du site est avérée ou a été avérée, et privilégier des secteurs propices au rétablissement des corridors écologiques.								
MESURE DE GESTION								
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations		Coût des Opérations	Calendrier de réalisation (année)				
	Charte Natura 2000		Exonération	1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 A32315P Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		Facture					
	Contrat Natura 2000 A32311R Entretien de ripisylves et de végétation des berges		Facture	x	x	x		
	Contrat Natura 2000 A32327P Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		Facture					
Contrat Natura 2000 A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		Facture						

ACTION E3 RETABLIR ET ENTRETENIR LA CONTINUITÉ HYDRAULIQUE ET BIOLOGIQUE DE COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES.

ZSC « La Meuse et ses annexes hydrauliques »	Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides		ACTION E3				
ESPECES CONCERNEES	Loche d'étang, Bouvière, Loche de rivière		PRIORITE 2				
HABITATS CONCERNES	L'ensemble du site						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000 / Contrat Natura 2000						
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	GH25 Adopter une gestion cohérente et concertée des seuils et barrages SE4 Suivre les populations d'espèces prairiales et aquatiques en amont et en aval des seuils concernés par les travaux GH26 Restaurer et aménager les annexes hydrauliques						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Restaurer et maintenir, les caractéristiques physiques des cours d'eau et la dynamique hydrique des zones humides L'action vise également la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau. Mise en place d'aménagements permettant de retrouver la dynamique fluviale des cours d'eau. (Prêle, Sancier, Petite Meuse) Cette action vise en priorité la surverse de l'ouvrage de Rouvrois-sur-Meuse (précaution à prendre concernant la Loche d'étang vis-à-vis de certaines modalités d'action, (curage, déversement de graviers faucardage de la végétation aquatique))							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Elargissements, rétrécissements, déviation du lit • Démantèlement d'enrochements ou d'endigements • Protection végétalisée des berges • Travaux de restauration du fonctionnement hydrique • Restauration des connections hydrauliques en aval du canal • Suppression des remblais d'origines anthropiques dans les annexes hydrauliques existantes ou anciennes • Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour des annexes hydrauliques • Ouverture des milieux • Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit ou leur regroupement, les gestionnaires forestiers, agricoles, les collectivités		Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques Coordination avec les PLU des communes concernées					
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération / contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées (charte ou contrat) Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire Amélioration de la dynamique du cours d'eau Amélioration de la qualité de l'eau						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic préalable							
MESURE DE GESTION CONTRACTUELLE							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	Calendrier de réalisation (année)				
	Charte Natura 2000	Exonération	1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 A32316P chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Facture					
	Contrat Natura 2000 A32315P restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Facture					
	Contrat Natura 2000 A32325P Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Facture	x	x	x		
	Contrat Natura 2000 A32314P Restauration des ouvrages de petite hydraulique	Facture					
Contrat Natura 2000 A32314R Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Facture						

ACTION E4 LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES

ZSC « La Meuse et ses annexes hydrauliques »	Lutte contre les espèces invasives		ACTION E4				
ESPECES CONCERNEES	Loche d'étang, Lamproie de Planer, Loche de rivière, Bouvière, Chabot commun		PRIORITE 2				
HABITATS CONCERNES	L'ensemble du site						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000 / Contrat Natura 2000						
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	GH56 Limiter le développement des zones à Renouée du Japon GH37 Développer le plan de lutte mené par le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) de la Meuse et sensibiliser les gestionnaires de la voie d'eau ainsi que la population locale à cette problématique						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
La présence d'espèces comme le ragondin ou le rat musqué est responsable de la dégradation des habitats rivulaires, diminue le maintien des berges et peuvent impacter le bon état de conservation des habitats favorables aux espèces ayant justifié la désignation du site.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> Localiser les populations d'espèces invasives sur les berges et suivre leur évolution annuelle : bibliographie, inventaire de terrain et cartographie Lancer une réflexion globale sur la mise en œuvre d'un plan d'élimination Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit ou leur regroupement, les gestionnaires forestiers, agricoles, les collectivités		Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques					
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération TFNB / Contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées (charte ou contrat) Cartographie des points de prospection Rapports sur les résultats des suivis présentant l'évolution de la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (progression ou régression des habitats naturels d'intérêt communautaire)						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic préalable							
MESURE DE GESTION							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	Calendrier de réalisation (année)				
	Charte Natura 2000	Exonération	1	2	3	4	5
	Contrat Natura 2000 A32320P et R Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Facture		x	x	x	x
	Suivi et surveillance des espèces exotiques envahissantes	Animation					

ACTION P1 FAVORISER LA BIODIVERSITE PAR UNE GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE ET DE PATURE ET LA CREATION DE ZONES REFUGES

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	FAVORISER LA BIODIVERSITE PAR UNE GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES DE FAUCHE ET DE PATURE ET LA CREATION DE ZONES REFUGES	ACTION P1					
		PRIORITE 1					
ESPECES CONCERNEES	Mulette épaisse, Loche d'étang, Bouvière, Loche de rivière, Lamproie de Planer, Chabot commun, Cuivré des marais, Agrion de Mercure						
HABITATS CONCERNES	L'ensemble des prairies 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000 / MAEc						
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	GH6 Mettre en place des zones refuges au sein des parcelles en herbe GH8 Réduire les intrants et limiter la pression de pâturage GH1 Maintenir les prairies permanentes GH2 Favoriser les fauches tardives sur prairies GH33 Limiter la fertilisation des prairies GH28 Mettre en défens et/ou favoriser l'élevage extensif autour des annexes hydrauliques GH29 Diminuer les intrants à proximité des annexes hydrauliques GH36 Limiter l'accès du bétail aux cours d'eau et mettre en défens les berges SP1 Favoriser et expérimenter la mise en œuvre de pratiques alternatives de gestion du parasitisme animal						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Préserver les prairies remarquables et maintenir les prairies en bord d'étang et de ruisseaux. Soutenir une extensification des pratiques sur ces milieux par diminution des amendements, recul de la date de fauche et abaissement de la pression de pâturage et utilisation raisonnée des molécules antiparasitaires. Cette action a pour but de limiter les apports en nitrate et phosphate dans les cours d'eau et annexes hydrauliques pour en limiter l'eutrophisation et également de préserver le cortège floristique typique des prairies de fauche permanent (prairies remarquables 6510) qui sous l'effet des amendements se rudéralisent (changement de cortège avec une présence d'espèces végétales plus nitrophile). Il peut s'en suivre une réduction de la diversité en insectes (diminution potentielle du nombre de plante hôte de certains papillons par exemple et de la disponibilité en plantes nectarifères préjudiciable notamment au Cuivré des marais).							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> Proposé une zone refuge par la mise en défens de 3 % de la surface prairial Réduire la fertilisation minérale azotée par hectare et par an. Néanmoins, pour la préservation d'une flore typique et remarquable, comme le cortège des prairies de fauche oligotrophes, tout apport d'intrants est déconseillé. Faucher à partir du 22 juin et dans la mesure du possible, pour la préservation des prairies de fauches oligotrophes, après le 30 juin. Pour l'ensemble des prairies, pratiquer un pâturage extensif, surtout pour les prairies hygrophiles pâturées. Le pâturage sur regain pour les prairies de fauche doit être particulièrement faible. Eviter la mise en pâture lors des périodes les plus humides en raison du défoncement des sols. Le drainage est fortement déconseillé sur ce type de milieu. 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit ou leur regroupement, les agriculteurs, les collectivités			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération / contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Surfaces engagées (charte ou contrat)						
RECOMMANDATIONS							
Diagnostic agricole préalable Fauche centrifuge et avec exportation de la matière végétale est aussi recommandée L'utilisation du compost est recommandée Respect de la période optimale de fertilisation pour la faune et la flore : après le premier août et avant le 1 ^{er} avril Entretien par fauche, pas de fauche nocturne, pas plus de deux fauches par an Limiter le chargement pour éviter tout piétinement de parcelle et ne pas détruire la flore Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable des pratiques sur la biodiversité							
MESURE DE GESTION							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	Calendrier de réalisation (année)				
			1	2	3	4	5
	Charte Natura 2000	Exonération	x	x	x	x	x
	MAEc : Absence de fertilisation Limitation de chargement moyen à 1.2 UGB, Mise en défens de 3 % de la surface du 01/03 au 01/11	219 €/ha/an	x	x			
MAEc : Absence de fertilisation, limitation de chargement moyen à 1.2 UGB et chargement instantané à 1 UGB	224 €/ha/an	x	x				

ACTION P2 MAINTENIR LES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	MAINTENIR LES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGE		ACTION P2				
			PRIORITE2				
ESPECES CONCERNEES	Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Mulette épaisse						
HABITATS CONCERNES	L'ensemble des milieux ouverts						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000 / Contrat Natura 2000						
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	GH10 Maintenir les haies, arbres isolés, bosquets et ripisylves GH13 Réaliser des plantations de haies GH12 Entretien des haies, alignements d'arbres et bosquets						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire. Ces éléments peuvent constituer des zones refuges pour les insectes, et participe à la fixation des intrants des polluants et du sol favorable à la Mulette épaisse							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'essences indigènes • Taille de la haie • Elagage, recépage, étêtage, des arbres sains, débroussaillage • Reconstitution et remplacement des arbres manquants • Création des arbres têtards • Exportation des rémanent et des déchets de coupe • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Propriétaires privés et leur ayant droit, les agriculteurs, les collectivités, Associations foncières			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	Exonération / contractuelle						
INDICATEUR D'EVALUATION	Indicateur linéaire						
RECOMMANDATIONS							
Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ces arbres constituent des abris favorables à la biodiversité Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie Remplacez les plants manquant ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (absence de paillage plastique).							
MESURE DE GESTION							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	Calendrier de réalisation (année)				
			1	2	3	4	5
	Charte Natura 2000	Exonération					
	Contrat Natura 2000 A32306P Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquet	Facture		x		x	
Contrat Natura 2000 A32306R Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquet	Facture						

ACTION C1 CONCEPTION ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION GRAND PUBLIC

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	CONCEPTION ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION VISANT LES USAGERS DU SITE		ACTION C1																			
ESPECES CONCERNEES	Toutes les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire						Bonne pratique / Contrat Natura 2000															
HABITATS CONCERNES																						
TYPES DE MESURE																						
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	GH31	Communiquer sur les projets en cours et les retours d'expérience auprès des Codecom du Sammiellois, VNF et bureaux d'études																				
	FA1	Développer une signalétique adaptée à certains sites sensibles, en limiter l'accès anarchique et appliquer les actions de police de l'eau																				
DESCRIPTION DE L'ACTION																						
Alerter visuellement le grand public à la mise en place de Natura 2000 sur leur territoire de vie et de les informer de l'intérêt de cette mise en place.																						
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION																						
<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une stratégie de signalisation du site Natura 2000 • Proposer une maquette de panneau d'entrée du site • Proposer une maquette de panneau de signalisation du site (se référer au cahier des charges de l'ATEN) • Réaliser et installer les panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 																						
Acteurs concernés :						Animation :																
Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers, les collectivités						Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques																
DUREE			5 ans																			
TYPE D'AIDE			Contractuelle																			
INDICATEUR D'EVALUATION			Nombre de panneaux installés																			
RECOMMANDATIONS																						
<p>Une visité préalable sera réalisé afin de définir les localisations et le nombre exact de panneaux à disposer sur le site, à des endroits stratégiques, en accord avec les propriétaires concernés, et en fonction de la sensibilité de l'espèce visée et son utilisation du site.</p> <p>Ils doivent être cohérent avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>																						
Mesure de gestion																						
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations						Coût des Opérations		Calendrier de réalisation (année)													
	Animation du site (conception, mise en page, pose...)						-															
Contrat Natura 2000 A32326P Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact						facture		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">1</td> <td style="width: 10%;">2</td> <td style="width: 10%;">3</td> <td style="width: 10%;">4</td> <td style="width: 10%;">5</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: center;">x</td> <td style="text-align: center;">x</td> </tr> </table>					1	2	3	4	5	x	x	x	x	x
1	2	3	4	5																		
x	x	x	x	x																		

ACTION C2 ORGANISATION DE SORTIE DECOUVERTE DU SITE NATURA 2000

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »		ORGANISATION DE SORTIE DECOUVERTE DU SITE NATURA 2000	ACTION C2				
ESPECES CONCERNEES		Toutes les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire					
HABITATS CONCERNES							
TYPES DE MESURE		Non contractuelle					
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »		SE3 Former et intégrer les exploitants dans une démarche de repérage d'espèces FA11 Mettre en place des sentiers pédagogiques illustrés FA12 Organiser des sorties découvertes et journées techniques GH27 Sensibiliser les riverains à l'interdiction des remblaiements des annexes hydrauliques					
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Sensibiliser les habitants, usagers, professionnels et membres du Copil aux enjeux de préservation des milieux et des espèces concernées par le site Natura 2000 en les confrontant à la réalité du terrain.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des participants sur site, sur les lieux de stationnement afin de limiter l'impact du stationnement sur le site • Acheminement des participants le long de circuits déjà balisés, choisis selon les enjeux et espèces à faire observer, avec des arrêts dans des lieux clefs, prédéfinis par l'animateur • Réaliser des sorties en partenariat avec les acteurs locaux • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Habitants, Propriétaires privés et leur ayant droit, les agriculteurs, les gestionnaires forestiers, les collectivités				Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques			
DUREE		-					
TYPE D'AIDE		-					
INDICATEUR D'EVALUATION		Nombre de sortie/an					
RECOMMANDATIONS							
Requérir l'avis de la structure animatrice							
MESURE DE GESTION							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	Calendrier de réalisation (année)				
			1	2	3	4	5
	Animation pédagogique (le financement relève du budget animation)	2 jours/an Coût animateur 500 €/an	x	x	x	x	x

ACTION C3 MISE EN RELATION SYSTEMATIQUE ENTRE L'ANIMATEUR ET LA STRUCTURE ORGANISATRICE DE PROJET POUR UNE COHERENCE ENTRE LES DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION ET LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	MISE EN RELATION SYSTEMATIQUE ENTRE L'ANIMATEUR ET LA STRUCTURE ORGANISATRICE DE PROJET POUR UNE COHERENCE ENTRE LES DOCUMENTS DE GESTION ET DE PLANIFICATION ET LE DOCUMENT D'OBJECTIFS		ACTION C3				
ESPECES CONCERNEES	Toutes les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire						
HABITATS CONCERNES							
TYPES DE MESURE							
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	GH31 Communiquer sur les projets en cours et les retours d'expérience auprès des Codecom, VNF et bureaux d'études SA2 Favoriser la prise en compte des enjeux définis dans le DocOb lors de l'élaboration des projets relatifs à la ZPS et mettre en cohérence les programmes de restauration de la Meuse avec les enjeux de conservation du site SA3 Mettre en cohérence les différents DocOb existant sur le site						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Les différents programmes publics et politiques en rapport direct avec le site Natura 2000 doivent prendre en compte les objectifs du site et doivent être menés en concertation entre les acteurs concernés et la structure animatrice du document d'objectifs. L'évaluation des incidences des projets doit permettre de juger de l'impact de ces projets sur l'état de conservation des habitats. Il s'agit également de coordonner les actions des différentes structures, de faire circuler l'information et de favoriser les échanges entre toutes les structures ayant compétence sur le développement du site.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système d'information régulier par les services de l'Etat des projets en cours de développement dans le périmètre Natura 2000 ou à sa périphérie • Participer activement aux démarches de territoire de type PLU, SCOT, etc.... afin de faire respecter les enjeux du site • Mettre en place une veille sur les projets en cours ou à venir • Assister le maître d'ouvrage le plus tôt possible dans le cadre des études d'incidences • Diffuser l'information concernant les réalisations en cours sur le site • Informer sur la réglementation en cours auprès des aménageurs • Editer la liste des projets soumis à l'évaluation d'incidences 							
Acteurs concernés : porteurs de projets			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupe de travaux thématiques				
DUREE	-						
TYPE D'AIDE	-						
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre d'avis émis par la structure animatrice.						
RECOMMANDATIONS							
la structure animatrice doit participer aux réunions, groupes de travail, comités des différents programmes. Un bilan des opérations sera réalisé annuellement avec les acteurs du site afin de préciser les modifications induites par les travaux sur les habitats et espèces et l'évaluation de ces travaux au regard de Natura 2000							
MESURE DE GESTION							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	Calendrier de réalisation (année)				
	Animation du site	Temps animateur 5 jours/an Coût animateur 1 125 €/an	1	2	3	4	5
			x	x	x	x	x

ACTION C4 CREATION ET DIFFUSION DU SUPPORT DE COMMUNICATION PAPIER ET NUMERIQUE VISANT A LA SENSIBILISATION SUR LES HABITATS LES ESPECES ET LES ACTUALITES DU SITE NATURA 2000

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	CREATION ET DIFFUSION DU SUPPORT DE COMMUNICATION PAPIER ET NUMERIQUE VISANT A LA SENSIBILISATION SUR LES HABITATS LES ESPECES ET LES ACTUALITES DU SITE NATURA 2000		ACTION C4							
ESPECES CONCERNEES	Toutes les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire									
HABITATS CONCERNES										
TYPES DE MESURE							Non contractuelle			
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	FA8 Rédiger un bulletin « infosite » et des guides de découverte de l'avifaune FA10 Faire paraître des articles dans les journaux régionaux									
DESCRIPTION DE L'ACTION										
Informier le grand public concernant la mise en place de Natura 2000, de les sensibiliser aux espèces ayant justifiées la désignation du site, leur territoire de vie et de l'intérêt de leur préservation.										
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION										
<ul style="list-style-type: none"> • Création de la lettre d'information infosite « DAMIER ». • Création de roll-up • Création d'une exposition photographique • Création d'un site internet • Création de dépliants, outils pédagogiques, guides à destination du grand public et des scolaires. • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 										
Acteurs concernés : Ensemble des usagers de la ZPS			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques							
DUREE	-									
TYPE D'AIDE	-									
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre d'exemplaire édité									
RECOMMANDATIONS										
Réalisation d'un diagnostic préalable										
MESURE DE GESTION										
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations			Calendrier de réalisation (année)					
		1	2	3	4	5				
	Animation du site	Temps animateur 4 jours/an Coût animateur 1 000 €/an DAMIER 2 par an + Diffusion			x	x	x	x	x	

ACTION C5 ANIMATION DE GROUPE THEMATIQUE ET DE JOURNEE DE FORMATION ET VALORISATION DES BONNES PRATIQUES EXISTANTES SUR LE SITE

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	ANIMATION DE GROUPE THEMATIQUE ET DE JOURNEE DE FORMATION ET VALORISATION DES BONNES PRATIQUES EXISTANTES SUR LE SITE		ACTION C5					
ESPECES CONCERNEES	Toutes les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire							
HABITATS CONCERNES	Toutes les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire							
TYPES DE MESURE	Non contractuelle							
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	FA9	Organiser des réunions publiques et des interventions auprès de scolaires						
	FA2	Sensibiliser les gestionnaires d'activités nautiques et développer une charte canoë						
DESCRIPTION DE L'ACTION								
Informers les acteurs et les citoyens sur les outils Natura 2000 sur la démarche et la mise en œuvre du document d'objectifs.								
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION								
<ul style="list-style-type: none"> Ces groupes de travail seront définis selon les besoins et les sujets qui doivent être abordés au fur et à mesure de la mise en œuvre du document d'objectifs. Les journées de formation seront définies en fonction des besoins recensés en groupe thématique. Des partenariats seront envisagés. 								
Acteurs concernés :				Animation :				
Propriétaires privés et leur ayant droit, les gestionnaires forestiers, les agriculteurs, les structures spécialisées				Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques				
DUREE	-							
TYPE D'AIDE	-							
INDICATEUR D'EVALUATION	Nombre de groupe thématique / nombre de formation / nombre de personnes sensibilisées							
RECOMMANDATIONS								
la réalisation devra être menée selon pertinence par rapport aux enjeux de préservation Natura 2000								
MESURE DE GESTION								
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations		Coût des Opérations	Calendrier de réalisation (année)				
				1	2	3	4	5
	Animation du site		Temps animateur 2 jours/an Coût animateur 500 €/an	x	x	x	x	x

ACTION S1 SUIVRE L'EVOLUTION DE POPULATIONS DES ESPECES AINSI QUE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	SUIVRE L'EVOLUTION DE POPULATIONS DES ESPECES AINSI QUE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		ACTION S1 PRIORITE 1							
ESPECES CONCERNEES	Mulette épaisse, Loche d'étang, Agrion de Mercure, Lamproie de Planer, Chabot commun, Loche de rivière, Bouvière, Castor d'Europe									
HABITATS CONCERNES	6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude 91E0-1* Saulaies arborescentes à Saule blanc									
TYPES DE MESURE	Non contractuelle / Charte Natura 2000									
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	SE4	Suivre les populations d'espèces prairiales et aquatiques en amont et en aval des seuils concernés par les travaux								
	SE6	Suivre les modifications éventuelles engendrées sur les habitats en amont et en aval des seuils concernés par des travaux								
DESCRIPTION DE L'ACTION										
Etudier l'évolution des populations et suivre les reproductions d'espèces spécifiques. Ces suivis permettront d'identifier plus précisément les causes pouvant expliquer le déclin des effectifs et ainsi mieux cibler les actions de conservation. Ces suivis seront également engagés sur les secteurs ayant bénéficié de travaux concernant directement les espèces et les habitats : réhabilitation de noues, etc....										
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION										
<ul style="list-style-type: none"> • Engager un suivi écologique précis des espèces phares de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune, Flore, ainsi que les habitats d'espèces. • Procéder à un suivi des peuplements présents dans la zone pour les autres espèces patrimoniales (faune & flore) • Utiliser et mettre à jour la base de données relative à la rédaction du document d'objectifs afin de la mettre à jour et ainsi visualiser l'évolution des espèces. • Étudier l'impact des espèces invasives sur l'ensemble des cours d'eau du site • Suivre les populations et les reproductions des espèces Natura 2000 • Hiérarchisation des espèces à rechercher • Rédaction d'un cahier des charges pour la bonne conduite des recherches et suivis • Communication des conclusions au comité de suivi • Donner le libre accès aux scientifiques aux différents sites pour les suivis écologiques 										
Acteurs concernés : Structures spécialisées			Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupes de travaux thématiques							
DUREE	-									
TYPE D'AIDE	-									
INDICATEUR D'EVALUATION	Réalisation des protocoles de suivi et mise en œuvre Bilan des suivis des espèces ayant justifié la désignation du site									
RECOMMANDATIONS										
La structure animatrice élaborera des stratégies de suivi ou procédera aux adaptations nécessaires en concertation, lorsque la spécificité du site rendra nécessaire une adaptation des protocoles établis au niveau national ou régional.										
Mesure de gestion										
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations			CALENDRIER DE REALISATION (année)					
		1	2	3	4	5				
	Mise en place d'une veille écologique pour les espèces tels que l'Agrion de Mercure, le Cuivré des marais, le Castor d'Europe, la Mulette épaisse, et les habitats 91E0-1* et 6510	Coût des études : 30 000 € en moyenne								
	Mise en place de pêche électrique pour le suivi de l'ichtyofaune notamment pour la Loche d'étang	Temps animateur 10 jours/an Coût animateur 2 250 €/an			x	x	x	x	x	

ACTION S2 SUIVI DE LA QUALITE PHYSIQUE ET CHIMIQUES DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	SUIVI DE LA QUALITE PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES		ACTION S2				
			PRIORITE 1				
ESPECES CONCERNEES	Mulette épaisse, Loche d'étang, Agrion de Mercure, Lamproie de Planer, Chabot commun, Loche de rivière, Bouvière, Castor d'Europe, Cuivré des marais						
HABITATS CONCERNES	L'ensemble des cours d'eau notamment la Prêle, la Sancière, la petite Meuse						
TYPES DE MESURE	Bonne pratique / Charte Natura 2000						
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	-						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Suivi des paramètres (lit mineur, ripisylve, berges) sur la qualité physique Connaître l'évolution du milieu physique du site Natura 2000 Evaluer l'impact de la modification du milieu physique sur les espèces aquatiques d'intérêt communautaire							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des paramètres (lit mineur, ripisylve, berges) sur la qualité physique • Suivre l'évolution de l'envasement sur les cours d'eau et les annexes hydrauliques. • Evaluer les effets de l'envasement sur les espèces aquatiques d'intérêt communautaire. • Synthèse des données de la qualité chimique du bassin versant adjacent au site Natura 2000 							
Acteurs concernés : Structures spécialisées		Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupe de travaux thématiques					
DUREE	5 ans						
TYPE D'AIDE	-						
INDICATEUR D'EVALUATION	Résultats des études menées pour l'évaluation et le suivi de la qualité physique des cours d'eau						
RECOMMANDATIONS							
Hiérarchisation des espèces à rechercher Rédaction d'un cahier des charges pour la bonne conduite des recherches et suivis Communication des conclusions au comité de suivi La structure animatrice élaborera des stratégies de suivi ou procédera aux adaptations nécessaires en concertation avec l'Etat lorsque la spécificité du site rendra nécessaire une adaptation des protocoles établis au niveau national ou régional ou lorsque la présence d'espèces ou d'habitats ne justifiera pas l'élaboration de protocoles nationaux ou régionaux							
MESURE DE GESTION							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	Calendrier de réalisation (année)				
			1	2	3	4	5
	Mise en place de protocole d'étude et de suivi scientifique	Coût moyen des études 35 000 € Cadrage et restitution des études 1 mois d'animation Temps animateur 20 jours/an Coût animateur 4 500 €/an	x	x	x	x	x

ACTION S3 CONNAITRE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ET HABITATS : MIEUX IDENTIFIER ET ANTICIPER LES MENACES SUR L'ENSEMBLE DU SITE

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	CONNAITRE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ET HABITATS ET MIEUX IDENTIFIER ET ANTICIPER LES MENACES SUR L'ENSEMBLE DU SITE	ACTION S3					
ESPECES CONCERNEES	Mulette épaisse, Loche d'étang, Bouvière, Loche de rivière, Lamproie de Planer, Chabot commun, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Castor d'Europe	-					
HABITATS CONCERNES	6510 Prairie maigre de fauche de basse altitude 91E0-1* Saulaies arborescentes à Saule blanc						
TYPES DE MESURE	Non contractuelle						
RATTACHEMENT DE L'ACTION A LA ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	-						
DESCRIPTION DE L'ACTION							
Réalisation de prospections complémentaires (ex : pêches électrique) sur le site désigné et sur des tronçons de cours d'eau à proximité du site pour les espèces d'intérêts communautaire. Recherche complémentaire d'autres habitats aquatiques d'intérêt communautaire. Amélioration des connaissances sur les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. mieux identifier et anticiper les menaces sur l'ensemble du site.							
MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION							
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une veille sur la gestion des débits des cours d'eau et l'envasement des noues. • Etablir des partenariats et une concertation global quant à la gestion global du site. • Mettre en relation les populations des espèces d'intérêt communautaire avec l'état de conservation des habitats. • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 							
Acteurs concernés : Structures animatrices		Animation : Réunions de sensibilisation et de concertation Groupe de travaux thématiques					
DUREE	-						
TYPE D'AIDE	-						
INDICATEUR D'EVALUATION	Réalisation des protocoles de suivi et mise en œuvre Bilan des suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire						
RECOMMANDATIONS							
Assurer la mise en œuvre par la structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés Associer la réalisation de cette action avec l'action S1							
MESURE DE GESTION							
MISE EN ŒUVRE (structure animatrice)	Opérations	Coût des Opérations	Calendrier de réalisation (année)				
			1	2	3	4	5
	Animation du site	Temps animateur 10 jours/an Coût animateur 2 250 €/an		x	x	x	x

III.1 CHARTE DU SITE NATURA 2000 « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »

III.1.1 Engagements et recommandation de gestion

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site soit par grand types de milieux :

Milieux humides (Cours d'eau, annexes hydrauliques, ripisylves)
Milieux prairiaux et agricoles

III.1.2 Engagements relatifs à l'ensemble du site Natura 2000 « La Meuse et ses annexes hydrauliques »

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000
ESPECES CONCERNEES	L'ensemble des espèces
HABITATS CONCERNES	L'ensemble des habitats
ENGAGEMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> • E1 - Autoriser et faciliter l'accès de mes terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats, les opérations de suivi induites et les sorties encadrées de découverte du site. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informerait préalablement de la date de ces opérations, ainsi que l'identité et la qualité des personnes amenées à réaliser celles-ci. Ces opérations seront autorisées pendant des périodes compatibles avec la gestion courante du site. Je pourrai me joindre à ces opérations. En outre, je serai informé de leur résultat. Point de contrôle : Absence de refus d'accès à la parcelle vérifié auprès de la structure animatrice • E2 - Permettre l'installation de panneaux d'informations grands publics conformément aux chartes de balisage en vigueur. Point de contrôle : Absence de refus de pose de panneaux par la structure animatrice • E3 - Informer mes mandataires des engagements souscrits par le propriétaire et modification des mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. 	
RECOMMANDATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • R1 - Conserver les caractéristiques hydriques des zones humides en évitant de les combler, les drainer les assécher, sauf dans le cas de la gestion habituelle et des mises en assec des étangs. • R3 - Favoriser l'installation des dessertes hors des milieux humides (à cause de leur effet drainant). • R4 - Utiliser des véhicules motorisés uniquement dans le cadre des activités agricoles et éviter la circulation et le stationnement de véhicules motorisés autres que ceux destinés à des activités agricoles et aux véhicules d'incendie et de secours. • R5 - Evaluer au strict nécessaire les apports de fertilisants, herbicides et pesticides. 	

III.1.3 Engagements relatifs aux milieux humides

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	ENGAGEMENTS RELATIFS AUX MILIEUX HUMIDES
ESPECES CONCERNEES	Loche d'étang, Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot commun, Bouvière, Agrion de Mercure, Cuivré des marais
HABITATS D'ESPECES CONCERNES	Cours d'eau, Annexes hydrauliques, Ripisylves
RATTACHEMENT ACTION ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	FA2 : sensibiliser les gestionnaires d'activités nautiques et développer une charte canoë
ENGAGEMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> E1 - Prévenir la structure animatrice des éventuels besoins de travaux sur les cours d'eau et ZH dans le but de Garantir la continuité hydraulique et biologique des cours d'eau et des zones humides lors d'interventions. Point de contrôle : Echanges avec la structure animatrice et respect des prescriptions de celle-ci lors de toute intervention E2 - Conserver une végétation diversifiée en bord des cours d'eau. Point de contrôle : Echanges avec la structure animatrice avant intervention et respect des prescriptions de celle-ci lors de toute intervention. E3 - Maintenir les mares sur les parcelles concernées. Point de contrôle : Vérification de la présence des mares recensées par l'animateur. E4 - Préserver la qualité paysagère et écologique du site, par des actions de bonnes conduites et de sensibilisation aux pêcheurs et autres usagers du site. Point de contrôle : Echange avec la structure animatrice et mise en place d'outil de communication et de sensibilisation E4 - Préférer des circulations en hors des périodes de plus basses eaux pour la pratiques du canoë afin d'éviter le déchaussement des bivalves, Point de contrôle : Echange avec la structure animatrice et mise en place d'outil de communication et de sensibilisation 	
RECOMMANDATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> R1 - Préférer le passage des engins d'exploitation loin des berges. Respecter une distance supérieure à 4 mètres. R2 - L'entretien des ripisylves se fera ponctuellement et de manière non systématique (balivage, taillis fureté...) Dans la mesure du possible, stocker les rémanents ou résidus de coupe hors zone inondable et éviter le brûlage. R3 - Informer les adhérents des fédérations et associations de pêche sur les enjeux biologiques du site Natura 2000. R4 - Relâcher immédiatement toutes espèces protégées. 	

III.1.4 Engagements relatifs aux milieux prairiaux et agricoles

ZSC « LA MEUSE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES »	ENGAGEMENTS RELATIFS AUX MILIEUX PRAIRIAUX ET AGRICOLES
ESPECES CONCERNEES	Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Mulette épaisse Loche d'étang, Lamproie de Planer, Chabot commun, Bouvière, Loche de rivière
HABITATS D'ESPECES CONCERNES	6510 : prairies maigres de fauche de basse altitude
RATTACHEMENT ACTION ZPS « VALLÉE DE MEUSE »	GH10 : Maintenir les haies, arbres isolés, bosquets et ripisylves GH 7 : Eviter une modification de la dynamique hydrologique de la zone et les risques de pollution des eaux SP 1 : (Vallée de Meuse)
ENGAGEMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> E1 - Mettre en place une zone refuge dans les prairies de fauche et la conserver jusqu'au 30 juin de l'année suivante et déplacer la zone refuge afin d'éviter son envahissement par les ligneux. Point de contrôle : Vérification du respect de la pratique par l'animateur. E2 - Préserver les haies, les bosquets ou les arbres isolés existant sur les parcelles concernées. Point de contrôle : Constat visuel (présence ou absence des éléments fixes cartographiés par l'animateur). E3 - Utiliser des molécules antiparasitaires ayant le moins d'impacts sur l'environnement (liste des molécules Annexe). Point de contrôle : Cahier d'enregistrement. E4 - Conserver les surfaces en herbe existantes. Point de contrôle : surface de couvert maintenue (contrôle visuel). E5 - limiter la fertilisation à 30 UN minéral ou organique (15 T/an). Point de contrôle : Cahier d'enregistrement 	
RECOMMANDATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> R1 Traiter les animaux contre les parasites 3 semaines avant la mise en pâturage sur les parcelles concernées par la charte. R2 Relever les hauteurs de fauche à 15 cm, du sol dans les prairies identifiées comme étant des prairies d'intérêt communautaire. R3 Préférer le passage des engins d'exploitation loin des berges. Respecter une distance supérieure à 4 mètres. 	

III.1.5 Formulaire d'adhésion a la charte Natura 2000

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements et recommandations qui relèvent des parcelles pour lesquelles vous adhérez à la charte.

A minima, l'adhésion à la charte induit le respect des engagements et recommandations de portée générale.

- Engagements et recommandations de portée générale (obligatoire)
- Engagements et recommandations concernant les humides (Cours d'eau, annexes hydrauliques, ripisylves)
- Engagements et recommandations concernant les Milieux prairiaux et agricoles

La signature de la charte ne dispense pas de se conformer à la réglementation actuellement en vigueur (espèces protégée ; loi sur l'eau ; code rural ; code forestier...).

Je soussigné(e), Mlle / Mme / propriétaire / mandataire principal(e)* des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle/Mme/M.....,propriétaire/mandataire*
Mlle/Mme/M.....,propriétaire/mandataire*
Mlle/Mme/M.....,propriétaire/mandataire*
cosignataire(s) le cas échéant,

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site « **La Meuse et ses annexes hydrauliques** » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

*Rayer les mentions inutiles

III.2 Programmation du document d'objectifs

Le financement des contrats Natura 2000, Charte Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales et de l'animation est prévu comme suit :

- Pour la Charte Natura 2000 : Loi de Développement des Territoires Ruraux (DTR*) 2005-157.
- Pour les Mesures Agro-Environnementales : Mesure 214-l-1 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH*) 2007-2013.
- Pour les contrats Natura 2000 forestiers (dont la codification commence par F227) : Dispositif 227 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH*) 2007-2013.
- Pour les contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier (dont la codification commence par A323) : Dispositif 323B du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH*) 2007-2013.
- Pour l'animation : Dispositif 323A du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH*) 2007-2013.

PROGRAMMATION FINANCIERE DES ACTIONS			
Action dépendant de la mesure 214-l-1	Action dépendant de la mesure 323B	Action dépendant de la mesure 323A	Action dépendant de la Loi DTR 2005-157
ACTION E2, E2*	ACTION E1	ACTION C2	ACTION E1
ACTION P1	ACTION E2, E2*	ACTION C3	ACTION E2, E2*
ACTION P2	ACTION E3	ACTION C4	ACTION E3
	ACTION E4	ACTION C5	ACTION E4
	ACTION P2	ACTION S1	ACTION P1
	ACTION C1	ACTION S2	ACTION P2
		ACTION S3	

III.2.1 Prévisionnel des coûts et temps de travail de l'animateur

ACTION	PREVISIONNEL TEMPS/COÛT POUR LES 5 ANNEES D'ANIMATION										TOTAL J/5 ans	TOTAL €/5ans
	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5			
	jours	coût	jours	coût	jours	coût	jours	coût	jours	coût		
ACTION E1	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	3	675 €	3	675 €	21	4 725 €
ACTION E2, E2*	5	1 125 €	5	1 125 €	3	675 €	3	675 €	3	675 €	19	4 725 €
ACTION E3	5	1 125 €	5	1 125 €	3	675 €	3	675 €	3	675 €	19	4 725 €
ACTION E4	-	-	3	675 €	3	675 €	2	450 €	2	450 €	10	2 250 €
TOTAL E	15	3 375 €	18	4 050 €	14	3 150 €	11	2 475 €	11	2 475 €	69	15 525 €
ACTION P1	7	1 575 €	7	1 575 €	3	675 €	3	675 €	3	675 €	23	5 175 €
ACTION P2	-	-	5	1 125 €	-	-	3	675 €	-	-	8	1 800 €
TOTAL P	7	1 575 €	12	2 700 €	3	675 €	6	1 350 €	3	675 €	31	6 975 €
ACTION C1	5	1 125 €	5	1 125 €	1	225 €	1	225 €	1	225 €	13	1 800 €
ACTION C2	2	450 €	2	450 €	2	450 €	2	450 €	2	450 €	10	2 225 €
ACTION C3	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	5	1 125 €	25	5 625 €
ACTION C4	4	900 €	4	900 €	4	900 €	4	900 €	4	900 €	20	4 500 €
ACTION C5	2	450 €	2	450 €	2	450 €	2	450 €	2	450 €	10	2 225 €
TOTAL C	18	4 050 €	18	4 050 €	14	3 150 €	14	3 150 €	14	3 150 €	78	17 550 €
ACTION S1	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	50	11 250 €
ACTION S2	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	50	11 250 €
ACTION S3	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	10	2 250 €	50	11 250 €
TOTAL S	30	6 750 €	30	6 750 €	30	6 750 €	30	6 750 €	30	6 750 €	150	33 750 €
Total	70 j	15 750 €	78 j	17 550 €	61 j	13 725 €	61 j	13 725 €	58 j	13 050 €	328 j	73 800 €

III.2.2 Problématiques et menaces non traitées par Natura 2000

Natura 2000 ne permet pas de répondre à tous les besoins de gestion et ne peut pallier au non-respect de la réglementation et aux défaillances des autres programmes. Ainsi :

- Les problèmes de pollution liés à l'assainissement ne sont pas du ressort de Natura 2000. Les Agences de l'eau financent les aménagements pour l'assainissement mais ne financent pas les petites installations de traitement (< 100 équivalent habitant) ;
- Le drainage est régulièrement pratiqué dans les zones humides malgré les interdictions réglementaires. Ce phénomène participe à l'accentuation des étiages et n'est que trop peu traité par Natura 2000 ;
- Les prélèvements d'eau non contrôlés ne relève pas non plus du ressort de Natura 2000.

Ces problématiques font appel à d'autres programmes d'actions ou de structures tels que les SIVU ou SIVOM pour la gestion de l'assainissement ou l'adduction en eau potable.

IV. CONCLUSION

Le site Natura 2000 « La Meuse et ses annexes hydrauliques » abrite l'une des plus importantes populations de Loche d'étang de France. Les enjeux majeurs sont incarnés par les espèces associées aux milieux aquatiques et prairiaux sans en oublier l'avifaune.

La conservation des espèces du site « La Meuse et ses annexes hydrauliques » passera par la conservation de leurs habitats, l'échange, la communication et la sensibilisation entre les acteurs.

Pour cela une série d'actions a été définie afin d'assurer le maintien des espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans un bon état de conservation.

Des actions transversales dressent les grandes lignes de l'animation de territoire à réaliser pour sensibiliser l'ensemble des acteurs à la protection de la biodiversité, améliorer le suivi scientifique de la faune et veiller à l'intégration de l'environnement dans les projets et les politiques publiques du territoire.

L'enjeu maintenant est la mise en œuvre des actions prévues dans ce document. Le suivi et l'évaluation du travail mené dans le cadre du programme Natura 2000 sera présenté chaque année au comité de pilotage qui décidera de la nécessité ou non de revoir les orientations du document d'objectifs.

V. ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES INVASIVES

Nom vernaculaire	Nom scientifique
FLORE	
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Ambroisie à feuille d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifol</i>
Faux indigo	<i>Armopha fruticosa</i>
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>
Aster de virginie	<i>Aster novi-belgii</i>
Azolla fausse filicule	<i>Azolla filiculoides</i>
Allyson blanc	<i>Berteroa incana</i>
Bident feuillé	<i>Bidens frondosa</i>
Buddleia de david, arbre aux papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Bunias d'orient	<i>Bunias orientalis</i>
Vergerette annuelle	<i>Conyza canaensis</i>
Cotoneaster horizontal	<i>Cotonéaster horizontalis</i>
Cotoneaster à petites feuilles	<i>Cotonéaster microphyllus</i>
Elodée du canada	<i>Elodea canadensis</i>
Elodée de Nuttall	<i>Elodea muttallii</i>
Epilobe cilié	<i>Epilobium ciliatum</i>
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i>
Galéga officinal	<i>Galena officinalis</i>
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Balsamine de Balfour	<i>Impatiens balfouri</i>
Balsamine du cap	<i>Impatiens capensis</i>
Balsamine à grandes fleurs	<i>Impatiens glandulifera</i>
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>
Jonc grêle	<i>Juncus tenuis</i>
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>
Lentille d'eau à turion	<i>Lemna turionifera</i>
Chèvrefeuille du japon	<i>Lonicera japonica</i>
Ludwigie à grandes fleurs, Jussie	<i>Lundwigia grandiflora</i>
Mahonia à feuille de houx	<i>Mahonia aquifolium</i>
Myriophylle du brésil	<i>Myriophyllum aquaticum</i>
Onagre bisannuelle	<i>Oenanthera biennis</i>
Millet capillaire	<i>Panicum capillare</i>
Vigne vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>
Peuplier du Canada	<i>Populus x canadensis</i>
Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i>
Renouée du japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Renouée de Sachaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i>
Sumac de virginie	<i>Rhus typhina</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Rudbeckia lacinié	<i>Rudbeckia laciniata</i>
Séneçon du cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Solidage du canada	<i>Solidago canadensis</i>
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>
Spirée blanche	<i>Spiraea alba</i>
Spirée de douglas	<i>Spiraea douglasii</i>
Symphorine blanche	<i>Symphoricarpos albus</i>
Véronique de perse	<i>Veronica persica</i>
faune	
mammifère	
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>

Chien viverrin	<i>Nyctereutes procyonoides</i>
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i>
Daim européen	<i>Dama dama</i>
Cerf sika	<i>Cervus nippon</i>
Lapin de Floride	<i>Sylvilagus floridanus</i>
Ecureuil gris	<i>Sciurus carolinensis</i>
oiseaux	
Erismare rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>
Anatidé d'ornement	-
poisson	
Black bass	<i>Micropterus Salmoides</i>
Perche arc-en-ciel	<i>Lepomis gibbosus</i>
Pseudo rasbora	<i>Pseudorasbora parva</i>
crustacé	
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>
Ecrevisse de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
reptile/amphibien	
Xenope commun	<i>Xenopus laevis</i>
Grenouille taureau	<i>Rana catesbeiana</i>
Tortue de floride	<i>Trachemys scripta elegans</i>
Tortue coriace	<i>Dermodochelys coriacea</i>

VI. ANNEXE 2: LISTE DES MOLECULES ANTIPARASITAIRES ET LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

MOLECULE	PARASITES CIBLES	IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
Albendazole	Strongles, douve, taenia	IMPACT FAIBLE
Fébanfel	Strongles, taenia	
Fenbendazole	Strongles, taenia	
Flubendazole	Strongles, taenia	
Mébendazole	Strongles, taenia	
Oxfendazole	Strongles, taenia	
Nétobimin	Strongles, douve, taenia	
Oxibendazole	Strongles, ascaris	
Triclabendazole	Douve	
Thiabendazole	Strongles, ascaris	
Lévamisole	Strongles	
Nétobimin	Strongles, douve, taenia	
Closantel	Douve	
Oxyclosanide	Douve, taenia	
Praziquantel	Douve taenia	Impact moyen, à employer en dehors des pâtures humides et riveraines de cours d'eau
Moxidectine	Strongles, ascaris, oxyures, gale, autres nématodes	IMPACT FORT - INDESIRABLE
Piperazine	Oxyures	
Doramectine	Strongles	
Eprinomectine	Strongles	
Abamectine	gale, autres nématodes	
Ivermectine	Strongles, taenia	
Selamectine	Strongle, ascaris, gale, autres nématodes	

Sources :

- Allard M., Dodelin C. (2005) - *Elevage : lutter contre les parasites en préservant l'environnement - Fiche technique Parc naturel régional des boucles de la Seine normande*, 6p.
- Caroff C (2003) - *Traitements anti-parasitaires du bétail, insectes coprophages et chauves-souris - l'envol des chiros n°7*
- Cabaret J. (2004) - *Parasitisme helminthique en élevage biologique ovin : réalités et moyens de contrôle*, INRA productions animales article 17.
- Collectif (2002) - *Les coprophages et la dégradation des excréments, les traitements antiparasitaires en espaces naturels - Revue Gardes n°46*, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.
- Guilloton JA et Régnier MC (2005) - *Cahier des charges pour le pâturage extensif en site Natura 2000 : recommandations liées aux traitements antiparasitaires du bétail*, 3p.
- Duval J. (1994) *Moyens de lutte contre les parasites internes des ruminants - Agro Bio 370*, 19 p.
- Lumaret JP (1997) - *Utilisation des vermifuges et leur impact sur les invertébrés non-cibles : conséquence environnementales - Compte-rendu de la table ronde sur l'utilisation des vermifuges et leur impact sur l'environnement, rencontres annuelles du réseau Espace - Wégimont (Belgique) 20p.*
- Lumaret JP et Kadiri N (1998) - *Effets des endectocides sur la faune entomologique du pâturage*, Bull des GTV n°3.
- Lumaret JP (2001) - *Influence des traitements antiparasitaires sur la faune des pâturages - Bulletin de la Société française de parasitologie.*
- Noblet JF et Wagner F (traducteurs - 1998) - *Ivermectine et chauves-souris (extraits) Bat News n°50*, 2p.
- Régnier MC (2011) - *Chartes Natura 2000 du site de Compaing*, 11p.
- Wratten SD et Forbes AB (1996) - *Environmental assessment of veterinary avermectins in temperate pastoral ecosystems - Ann. Appl. Biol.* 128.

VII. ANNEXE 3 : LES CONTRATS NATURA 2000/CONTRACTUALISATION ET CHARTE NATURA 2000

(Extrait de la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement)

VII.1.1 Généralités

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires **de droits réels et personnels** portant sur les **terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site** peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux **mesures définies par le document d'objectifs**, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.»

En raison du coût d'instruction administratif et financier d'un dossier, il est recommandé de favoriser des regroupements par type de contrat (forestier ou non agricole - non forestier), par bénéficiaire, sur plusieurs sites, ... afin d'éviter des contrats de faible montant.

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel.

On considérera comme "opérationnel" et permettant donc de signer des contrats :

- soit un DocOb approuvé par arrêté préfectoral
- soit un DocOb non approuvé dont les cahiers des charges d'actions ont été validés par une note de service préfectorale (courrier signé par le préfet auquel sont annexés les cahiers des charges type) (voir le modèle en **annexe 2.9 de la fiche 2 « Document d'objectifs »**).

La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles.

Exemple : pour le cas où il serait envisagé de signer un contrat Natura 2000 avec le propriétaire d'une parcelle et un autre contrat Natura 2000 avec la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur ladite parcelle, le service instructeur s'assurera que les deux contrats identifient clairement et sans chevauchement possible les engagements souscrits. Lors de l'instruction, **un contrôle sera réalisé pour vérifier qu'il n'y a pas de double financement** d'une même intervention et que les deux contrats, portés par deux bénéficiaires distincts, s'articulent correctement.

Lorsque le projet du bénéficiaire porte sur des parcelles situées sur plusieurs départements, il y a lieu de signer **un contrat par département**.

VII.1.2 Financement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 forestier

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 relatif au FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. **Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER** au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du Ministère chargé de l'écologie mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics. L'article 30, 2 et 3 du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) définit explicitement les milieux forestiers. Ainsi,

Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement

dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer.

Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des parcs nationaux, des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel.

Les forêts comprennent les brise-vent, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectares et d'une largeur supérieure à 20 mètres. Les forêts comprennent les plantations destinées principalement à des fins de protection forestière.

Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agroforestiers n'entrent pas dans la définition des forêts. Il en va de même des arbres incorporés aux parcs et jardins en milieu urbain.

3. Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain."

C'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux sur la base de ces définitions.

Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretiens non productifs. **Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER** au titre du dispositif 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ».

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) **ne sont cofinancées par le Ministère chargé de l'écologie dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes.** En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non

agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier peut être contractualisé sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :

- les éléments déclarés sur le formulaire « S2 jaune4 » (déclaration PAC)
- et les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.

Les surfaces ou éléments pris en compte au titre de la conditionnalité ou considérés comme « surfaces ou éléments de biodiversité » pour la PHAE (dispositif 214A) ne peuvent pas faire l'objet de contrats Natura 2000.

Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Cependant, **des cas particuliers clairement identifiés et présentés en annexe 3.1** de la présente circulaire, et dont les conditions spécifiques d'éligibilité sont détaillées dans les paragraphes suivants de la présente fiche, **pourront déroger à cette règle générale** soit du fait de la logique non agricole des engagements proposés à la contractualisation, soit pour privilégier un cadre collectif à la contractualisation, par exemple dans le cadre d'un programme défini à l'échelle d'un bassin versant.

Dans ces cas particuliers, sur une même surface agricole, peuvent donc coexister un contrat non agricole-non forestier et un contrat agricole. Le service instructeur devra donc être très vigilant et s'assurer, dans ces cas particuliers, que la même action ne fait l'objet d'aucun autre financement communautaire ou national via un autre dispositif du PDRH. Le tableau de comparaison présenté en **annexe 3.3** entre les actions mobilisables dans un contrat Natura 2000 et les actions relevant d'autres mesures du PDRH fournit un cadre d'analyse, à actualiser en fonction des évolutions qui interviendraient au cours de la mise en œuvre du PDRH.

Eligibilité des bénéficiaires

Au sens de l'article 2 h) du règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un bénéficiaire est un opérateur, organisme ou entreprise, public ou privé, chargé de la mise en œuvre des actions et destinataire d'une aide.

Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des

terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.

Cela sera donc selon les cas :

- Soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Lorsqu'il signe le contrat, le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il dispose des droits réels et personnels pour intervenir sur les surfaces contractualisées. Si toutefois au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions.

Dans tous les cas, le bénéficiaire doit être en mesure de présenter les justificatifs de jouissance pendant les cinq années du contrat et notamment en cas de contrôle sur place.

Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000.

Cependant, l'Etat ne peut passer un contrat avec lui-même. Seules des personnes physiques ou morales à qui l'Etat a confié certains droits par voie de convention par exemple peuvent signer un contrat sur les parcelles appartenant au domaine de l'Etat.

Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 forestiers

Il est important de souligner qu'il n'existe pas de spécificités relatives aux bénéficiaires des contrats Natura 2000 forestiers et qu'ainsi toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes, est éligible au contrat Natura 2000 forestiers, ce qui comprend notamment toute personne exerçant une activité agricole.

Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus nonobstant certaines exceptions concernant les agriculteurs.

Les agriculteurs sont **inéligibles** aux actions **A32303P et R et A32304R** relatives à l'entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage. En effet, une parcelle fauchée ou pâturée doit être déclarée à la PAC au titre du 1er pilier et ne peut donc pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier. De plus, ces actions sont financées dans le cadre des MAE (mesures agri-environnementales).

Note : Est défini comme agriculteur toute personne pratiquant une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural, les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : figurant comme « producteurs SIGC » (SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle) dans la BDNU (Base de Données Nationales des usagers) du ministère en charge de l'agriculture. La circulaire DGPAAT/SDEA/ du 27 avril 2012 précise les critères d'éligibilité des demandeurs aux régimes d'aides relevant du SIGC.

Nota bene : Le paiement de la seule cotisation solidaire de la MSA (mutualité sociale agricole) ne constitue pas à lui seul une présomption d'activité agricole.

Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole inscrite au S2 jaune peut solliciter un contrat Natura 2000 "agricole" mobilisant soit la mesure 214 (notamment 214 I dans le cadre du PDRH), soit la mesure 216 (mesure d'aide aux investissements non productifs nécessaires à la réalisation des dispositifs agroenvironnementaux ou d'autres objectifs agroenvironnementaux ou pour renforcer l'utilité publique d'une Zone Natura 2000 ou d'autres zones agricoles à haute valeur naturelle) du PDRH, dans les conditions définies par le ministère en charge de l'agriculture.

D'autres dispositifs du PDRH mobilisables par des agriculteurs peuvent également concourir aux objectifs des sites Natura 2000.

Néanmoins, un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier **sur un terrain inscrit au S2 jaune uniquement** pour les actions A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et A32327 P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats qui sont strictement à vocation non productive.

Eligibilité des actions et des engagements rémunérés

Les actions éligibles à un financement du ministère en charge de l'écologie sont les actions figurant dans l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011 et prévues par le document d'objectifs du site Natura 2000.

Il s'agit d'actions non productives liées à l'entretien ou à la restauration des sites. Les engagements pris dans le cadre des contrats Natura 2000 peuvent être regroupés en deux catégories, notamment en fonction de leur récurrence :

- les actions ponctuelles, notamment les actions menées une seule fois au cours de la durée du contrat (ex : action liée à l'ouverture de milieux en déprise);
- les actions d'entretien récurrentes pendant la durée du contrat (ex : gestion pastorale ou par une fauche d'entretien).

Cas spécifique des actions s'appliquant aux cours d'eau

Il est rappelé que les actions par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancés par le Ministère chargé de l'écologie dans un contrat Natura 2000 que **par défaut à ces programmes.**

L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau transposée dans les articles L.211 et suivants du code de l'environnement, s'appuie sur la mise en œuvre du programme de mesures et sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) adoptés à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des agences de l'eau.

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces justifiant du réseau Natura 2000 au titre du registre des zones protégées annexé au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

les actions doivent donc s'insérer dans les programmes de financement locaux développés par les agences de l'eau et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du Ministère chargé de l'écologie, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le Ministère chargé de l'écologie. Par ailleurs, il convient également de porter une attention toute particulière à l'articulation des MAE T et des contrats non agricoles-non forestiers pour l'entretien des ripisylves. **Dès lors qu'une action peut être menée par un agriculteur dans le cadre des MAE T, cette contractualisation sera privilégiée.**

VII.1.3 LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES Climatique MAEc ET LEUR TERRITOIRE D'APPLICATION

Dans le cadre du contrat Natura 2000, l'engagement de maintenir le milieu ouvert et entretenu fait l'objet d'un engagement non rémunéré jusqu'à **la fin des 5 années du contrat**. Il n'y a donc pas risque de double financement d'une même action dans le cas d'un agriculteur souscrivant un contrat Natura 2000 pour ouvrir le milieu puis une MAE T pour entretenir le milieu.

Rappel : si l'entretien du milieu se fait par fauche ou pâturage, l'agriculteur doit déclarer cette surface au S2 jaune à partir de l'année qui suit l'ouverture et peut bénéficier ou non d'une MAE (PHAE ou MAE T mobilisant les engagements unitaires adéquats).

Ce cas constitue une **dérogation** aux dispositions liées au statut des parcelles. Pour faciliter l'instruction et les indispensables contrôles croisés, il est demandé au bénéficiaire :

- de mentionner dans la demande d'aide Natura 2000 qu'il envisage une succession contrat/MAE et donc un changement de statut des parcelles engagées
- de faire parvenir au service instructeur du contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier une déclaration de fin de travaux à l'issue des travaux d'ouverture du milieu.

Les mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEc) s'inscrivent dans un dispositif encadré par le PDRH 2007-2013, axe 2, essentiellement dévolu à la préservation et à l'amélioration de l'environnement (mesure 214). Les objectifs de ces mesures sont la préservation de la biodiversité des zones Natura 2000 et l'amélioration de la qualité de l'eau afin de répondre aux enjeux de la DCE en maintenant ou introduisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Plus ciblées, ces MAEc doivent permettre de répondre à des menaces localisées et/ou de préserver les ressources remarquables du site et du bassin versant. Elles succèdent aux dispositifs agroenvironnementaux des OLAE, CTE, CAD et MAEt.

Résultat de combinaisons particulières de 63 engagements unitaires proposés au niveau national, elles sont adaptées par les porteurs de projets locaux aux enjeux des territoires où elles sont mises en œuvre. Sur ces territoires, est défini un nombre réduit de mesures afin de gagner en lisibilité de l'action et en cohérence.

L'engagement se déroule sur 5 ans. Chaque MAEc répond, pour un type de couvert ou pour un type d'habitat d'espèces, à un ou plusieurs objectifs du document d'objectifs du site Natura 2000.

Un agriculteur pourra contractualiser une MAEc sur une parcelle en fonction du type de couvert ou du type d'habitat Natura 2000 présents sur cette parcelle (d'après leur statut déclaré à la PAC).

Le terme de « mesure agro-environnementale territorialisée » est employé pour définir une combinaison d'engagements unitaires. Les engagements unitaires définis au niveau national sont précisés localement.

Conclusion sur le cadre réglementaire de la contractualisation :

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions décrite précédemment, sur des **surfaces agricoles**, peut contracter un **contrat Natura 2000 non agricole -non forestier** s'il mobilise des actions très spécifiques (**A32323** - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ou **A32327** - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats).

Un **non agriculteur**, sur **des surfaces agricoles**, peut mobiliser uniquement les actions :

- A32311P ou R, A32314P ou R, A32316P, A32317P, A32318P, A32319P dans le cadre d'une intervention collective d'entretien de cours d'eau,
- et l'action A 32326P visant l'information des usagers pour limiter leur impact, dans une logique de projet porté à l'échelle d'un territoire.

Les **actions forestières** (F227...) relevant de la mesure 227 du PDRH (art.49 du règlement N°1698/2005) **ne sont mobilisables que sur les milieux "forestiers" répondant aux définitions de l'article 30, 2 et 3 du règlement n°1974/2006**, dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier. En revanche, il n'y a pas de restriction à l'utilisation des actions ni agricoles ni forestières (A323...) sur les milieux

forestiers au sens de l'article 30 du règlement (CE) N° 1974/2006 d'application du FEADER. Ainsi par exemple, pour les opérations de débroussaillage qui permettent de restaurer un milieu.

Les actions du contrat non agricole - non forestier sont mobilisables sur tous les types de milieux répondant ou non aux définitions de l'art. 30 mentionné ci-dessus. Ainsi, les cours d'eau, qui traversent les forêts, ne sont pas considérés comme des milieux forestiers : ils peuvent uniquement bénéficier d'actions au titre du dispositif 323B du PDRH et figurant dans la liste des actions.

En cas de doute, il appartient aux DREAL et DDT(M) (si le DOCOB ne l'a pas prévu) de définir la ligne de partage entre contrat Natura 2000 forestier et contrat Natura 2000 non agricole - non forestier au travers des objectifs de gestion.

VIII. ANNEXE 4 : LA CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000.

Une gestion adaptée des sites constitue, au-delà du respect de nos engagements communautaires, un enjeu important pour le développement durable de ces territoires ruraux remarquables.

Les dispositions introduites par la loi relative au développement des territoires ruraux ont réaffirmé le choix de la politique contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000. La charte est un des outils à même d'encourager une mobilisation forte afin de garantir la gestion des sites, notamment en concrétisant les préconisations des documents d'objectifs opérationnels.

C'est pourquoi il vous est demandé de prendre les dispositions nécessaires pour que les documents d'objectifs déjà opérationnels ou en cours de rédaction soient complétés par la charte du site dans les meilleurs délais, de façon à être en mesure de proposer aux titulaires de droits réels et personnels portant sur des parcelles situées dans le site d'y adhérer.

Surfaces concernées par la charte

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

Objectifs

L'objectif de la charte est la conservation du site Natura 2000. La charte contribue à l'atteinte de cet objectif par la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site. Afin de garantir l'efficacité de l'outil, il convient, dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, de déterminer les enjeux majeurs de conservation sur le site. La charte répond en priorité aux enjeux ainsi définis.

Activités concernées

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000 comme les activités de loisirs (randonnées, chasse, escalade, sports d'eaux vives, pêche, voile ...) peuvent être concernées par la charte.

Contenu

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000. Elle ne saurait se limiter à de simples recommandations. Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

Définition des engagements contrôlables

Les engagements proposés sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Niveau d'exigence :

Les engagements définis doivent être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site (ce qui peut être différent des bonnes pratiques « officielles » agricoles ou forestières). Il convient de rechercher une articulation et une complémentarité notamment avec les exigences de la conditionnalité des aides 5 agricoles (1er et 2ème pilier), les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE) et le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

Néanmoins, la charte étant spécifique à un site Natura 2000, ses engagements sont plus ciblés que les recommandations des codes de bonnes pratiques sectoriels.

Il convient de s'assurer que les codes de bonnes pratiques sectoriels et la charte peuvent être mis en application simultanément par leurs adhérents. Des synergies entre ces outils doivent être recherchées ;

- ne pas faire supporter à l'adhérent à la charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement ;
- ne pas être limités au respect des exigences réglementaires.
- Un engagement rémunéré contenu dans un cahier des charges des mesures contractuelles du document d'objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut être retenu simultanément dans la charte Natura 2000 du site.

Définition des engagements

Il peut s'agir aussi bien d'engagements à faire que d'engagements « à ne pas faire ». Une attention particulière doit être portée à la formulation des engagements de façon à décrire de manière positive les interventions ou non-interventions préconisées. Les engagements sont classés en deux catégories suivant leur champ d'application : engagements portant sur tout le site : définition d'engagements de portée générale

Afin d'appréhender plus avant ce type d'engagements et sans préjuger des travaux menés au sein du comité de pilotage (COFIL), il est possible de relever deux engagements de portée générale suivants qui pourraient utilement apparaître dans une charte Natura 2000. Il serait ainsi intéressant que figure dans la charte un engagement lié à l'autorisation d'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation² des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site en Natura 2000, sous réserve que le titulaire de droits réels ou personnels soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai déterminé ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser.

Il est important de discuter ces éléments au sein du COFIL afin d'aboutir à un dispositif accepté de tous (délai et modalités d'information, personnes ou organismes qualifié), évitant ainsi le recours à des dispositions réglementaires parfois lourdes et peu appropriées en la matière. Il conviendrait de proposer la communication des résultats des études et inventaires de terrain aux adhérents à la charte, de façon à conforter leur participation à la démarche.

Dans la Charte figure des Engagements « zonés » définis par grands types de milieux Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du COFIL et qui ont un intérêt pour la conservation du site.

Ces grands types de milieux ont ainsi vocation à regrouper notamment des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site. Une cartographie des grands types de milieux pourra utilement accompagner la charte et ainsi faciliter la compréhension de la charte par les adhérents potentiels. Afin de conserver sa simplicité à l'adhésion à la charte.

Les types de milieux sont définis en fonction des caractéristiques du site.

Définition de recommandations

La charte contient des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (du type « éviter », « favoriser », « limiter »). Ces recommandations seront à individualiser clairement des engagements pour éviter toute confusion au moment des contrôles et particulièrement dans les suites qui y sont données.

La définition des recommandations pourra se faire selon le même schéma : des recommandations générales qui portent sur tout le site et des recommandations spécifiques à chaque type de milieux ou d'activité. Afin de ne pas alourdir la charte, il convient de veiller à ce qu'elle comprenne un nombre limité de recommandations (de l'ordre de 3 recommandations par type de milieux, éviter d'excéder 5 recommandations par type de milieux).

L'adhésion à la charte Natura 2000

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural⁴, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte. Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée.

Surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Sélection des engagements en fonction des droits de l'adhérent et des milieux présents sur les parcelles engagées

Préambule :

Le non-respect des engagements contenus dans la charte Natura 2000 du site ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait mais, notamment :

- d'activités humaines autorisées par la loi (association de chasse communale agréée, association foncière pastorale)
- d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel (pénétration sans titre sur la propriété ou à l'insu du propriétaire pour l'exercice d'activités de loisir)
- ou d'événements naturels comme les tempêtes, avalanches...

Adhésion du propriétaire :

Cas n° 1 : Hors bail rural

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de milieux⁵ présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer. Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à :

- informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits,
- modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

Cas n° 2 : dans le cas du bail rural (y compris le « bail environnemental »)

Le propriétaire peut s'engager à s'opposer :

- à la disparition des talus, haies, rigoles et arbres séparant ou morcelant des parcelles attenantes dans les conditions prévues à l'article L. 411-28 du code rural.
- au retournement de parcelles de terres en herbe, à la mise en herbe de parcelles de terres ou à la mise en œuvre de moyens culturels non prévus au bail dans les conditions prévues à l'article L. 411-29 du code rural.

En outre, lorsque le bail comprend des clauses visant au respect par le preneur de pratiques culturelles propres à assurer la préservation de la ressource en eau, de la

biodiversité ou encore des paysages en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 correspondants à ces clauses.

Enfin, en application de l'article L. 411-27 du code rural, le propriétaire peut s'engager à négocier avec son fermier l'introduction des clauses correspondantes aux engagements contenus dans la charte Natura 2000 lors du renouvellement du bail. Dans tous les cas, une démarche d'adhésion concertée avec le preneur doit être recherchée. Cette appropriation commune des objectifs de conservation poursuivis sur le site pourra prendre la forme d'une adhésion conjointe à la charte Natura 2000 qui s'avère d'ailleurs indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Adhésion d'un « mandataire » :

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent aux droits réels ou personnels dont ils disposent et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels. La charte doit dans la mesure du possible prévoir des engagements pour tous les types de « mandataires » concernés. Ceci permet d'éviter que certains « mandataires » ne soient pas en mesure d'adhérer à la charte Natura 2000 parce qu'aucun engagement listé dans la charte ne correspond aux droits dont ils disposent.

Durée d'adhésion :

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. La durée d'adhésion à la charte court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT (indiquée sur l'accusé de réception que la adresse à DDT l'adhérent). Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler, il adhère alors à la charte figurant dans le DOCOB tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certaines avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

Garantie de gestion durable des forêts.

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Modalités d'adhésion

Déclaration d'adhésion et pièces à fournir par l'adhérent

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe. Ces documents sont disponibles auprès des DDT et des structures animatrices. Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

L'adhérent remplit la déclaration d'adhésion en indiquant :

- Son identité
- Les références cadastrales des parcelles engagées,
- Les types de « mandats » dont fait l'objet chaque parcelle (si l'adhérent est le propriétaire, il indique les « mandats » qu'il a signés

sur ses parcelles, si l'adhérent n'est pas le propriétaire indique le « mandat » qui lui confère des droits réels ou personnels),

- Les grands types de milieux (et dans des cas exceptionnels d'habitats) présents sur les parcelles concernées (cet exercice d'identification a pour but d'aider l'adhérent à identifier les engagements qui le concernent). Il est proposé que cet exercice soit fait par parcelle cadastrale,
- La durée de l'adhésion.
- Il date et signe la déclaration. L'adhérent sélectionne les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte
- Le formulaire de charte Natura 2000 du site est annexé à la déclaration d'adhésion.
- Il coche les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte, le date et le signe.
- L'adhérent sélectionne les engagements qui correspondent aux droits réels ou personnels dont il dispose et, pour les engagements « zonés », au(x) type(s) de milieu(x)10 présents sur les parcelles engagées.
- Des cosignatures par le propriétaire et son (ses) « mandataire(s) » de la déclaration d'adhésion et du formulaire de charte peuvent être envisagées (notamment dans le cas du bail rural). Le formulaire d'adhésion permet de mentionner à côté de chaque engagement les « mandataires » concernés.

L'adhérent transmet à la DDT :

- copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé (engagements cochés). L'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion et du formulaire de la charte
- un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ième ou plus précise)
- copie des documents d'identité. L'adhérent doit être en mesure de fournir les pièces suivantes sur demande de la DDT, (qui ne sont donc pas à fournir au moment de l'adhésion) :
- lorsque l'adhérent est un « mandataire », une copie des « mandats » lui conférant des droits réels ou personnels
- le cas échéant une attestation de pouvoir du signataire,
- le cas échéant une délibération de l'organe compétent.
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées.

IX. ANNEXE 5 : CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000

A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable :

Espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.

Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.

De **limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation**, les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

Éléments à préciser dans le DOCOB Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.

Protocole de suivi

Engagements :

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Spécifiques aux espèces animales

- Lutte chimique interdite

Spécifiques aux espèces végétales

- Le bénéficiaire s'engage à **ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables** (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

Communs aux espèces animales ou végétales indésirables

- Etudes et frais d'expert

Spécifiques aux espèces animales

- Acquisition de cages pièges
- Suivi et collecte des pièges

Spécifiques aux espèces végétales

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre

- Coupe des grands arbres et des semenciers
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Dévitalisation par annellation
- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorellletalia uniflorae)

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

3160, Lacs et mares dystrophes naturels

3170, Mares temporaires méditerranéennes

3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix

4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix

4030, Landes sèches européennes

4090, Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux

6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)

6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7110, Tourbières hautes actives
7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)
7140, Tourbières de transition et tremblantes
7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae*
7230, Tourbières basses alcalines

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus*
1044, *Coenagrion mercuriale*
1092, *Austropotamobius pallipes*
1096, *Lampetra planeri*
1106, *Salmo salar*
1163, *Cottus gobio*
1220, *Emys orbicularis*
1356, *Mustela lutreola*
1428, *Marsilea quadrifolia*
1801, *Centaurea corymbosa*
A010, *Calonectris diomedea*
A071, *Oxyura leucocephala*
A191, *Sterna sandvicensis*
A192, *Sterna dougallii*
A193, *Sterna hirundo*
A195, *Sterna albifrons*
A464, *Puffinus yelkouan*
A031, *Ciconia ciconia*
A073, *Milvus migrans*
A074, *Milvus milvus*
A075, *Haliaeetus albicilla*
A077, *Neophron percnopterus*
A078, *Gyps fulvus*
A079, *Aegypius monachus*
A081, *Circus aeruginosus*
A082, *Circus cyaneus*
A084, *Circus pygargus*
A091, *Aquila chrysaetos*
A092, *Hieraaetus pennatus*
A093, *Hieraaetus fasciatus*
A215, *Bubo bubo*
A222, *Asio flammeus*

A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Objectifs de l'action :

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

Actions complémentaires :

A 32310E, A32311P, A32312P et R, A32323P

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

Conditions particulières d'éligibilité :

Il est rappelé les dispositions précisées au *paragraphe 3.1.2.3.1*, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements :

- Période d'autorisation des travaux
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Taille des arbres constituant la ripisylve,
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées.
- Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)
- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.
- Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée

3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica

3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos

3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum

3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. - 3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba

3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion

6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèce (s) :

1041, *Oxygastra curtisii*

1044, *Coenagrion mercuriale*

1095, *Petromyzon marinus*

1096, *Lampetra planeri*

1099, *Lampetra fluviatilis*

1102, *Alosa alosa*

1106, *Salmo salar*

1131, *Leuciscus souffia*

1134, *Rhodeus sericeus amarus*

1138, *Barbus meridionalis*

1163, *Cottus gobio*

1355, *Lutra lutra*

1356, *Mustela lutreola*

1831, *Luronium natans*

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

Engagements :

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- 1340, Prés salés intérieurs
- 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 4030, Landes sèches européennes -
- 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 5330, Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques
- 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)
- 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*
- 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) -
- 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio Holoschoenion*
- 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6520, Prairies de fauche de montagne
- 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

Espèce (s) :

- 1052, *Euphydryas maturna*
- 1298, *Vipera ursinii*
- 1302, *Rhinolophus mehelyi*
- 1303, *Rhinolophus hipposideros*
- 1304, *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1307, *Myotis blythii*
- A074, *Milvus milvus*
- A080, *Circaetus gallicus*
- A081, *Circus aeruginosus*
- A082, *Circus cyaneus*
- A084, *Circus pygargus*
- A224, *Caprimulgus europaeus*
- A246, *Lullula arborea*
- A302, *Sylvia undata*
- A338, *Lanius collurio*
- A379, *Emberiza hortulana*

32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Objectifs de l'action

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Actions complémentaires :

- A32310E, A32311E, A32312I et E, A32324

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au *paragraphe 3.1.2.3.1* , à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes

n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

- Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.

Éléments à préciser dans le Docob :

Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ouverture à proximité du cours d'eau :
- Coupe de bois

Engagements, rémunérés

- Dessouchage
- Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)

- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :

- Plantation, bouturage
- Dégagements
- Protections individuelles
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp.

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée

3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica*

3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* - 3250, Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*

3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.

3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* - 3290, Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion

6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

91E0, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

92A0, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèce (s) :

1041, *Oxygastra curtisii*

1044, *Coenagrion mercuriale*

1095, *Petromyzon marinus*

1096, *Lampetra planeri*

1099, *Lampetra fluviatilis*

1102, *Alosa alosa*

1106, *Salmo salar*

1131, *Leuciscus souffia*

1134, *Rhodeus sericeus amarus*

1138, *Barbus meridionalis*

1163, *Cottus gobio*

1355, *Lutra lutra*

1356, *Mustela lutreola*

1831, *Luronium natans*

A229, *Alcedo atthis*

A32314R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique

Objectif de l'action :

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.

L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

Actions complémentaires :

A32314P

Conditions particulières d'éligibilité :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

Engagements :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- 1340, *Prés salés intérieurs*
3110, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)*
3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.*
3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*
3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition*
3160, *Lacs et mares dystrophes naturels*
3170, *Mares temporaires méditerranéennes*
3260, *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion*
4010, *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix*
4020, *Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix*
6410, *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*
6430, *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin*
6440, *Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii*
7110, *Tourbières hautes actives*
7120, *Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle*
7130, *Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)*
7140, *Tourbières de transition et tremblantes*
7150, *Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion*
7210, *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae*
7220, *Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*
7230, *Tourbières basses alcalines*
7240, *Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae*
91D0, *Tourbières boisées*

Espèce (s) :

- 1014, *Vertigo angustior*
1037, *Ophiogomphus cecilia*
1044, *Coenagrion mercuriale*
1095, *Petromyzon marinus*
1096, *Lampetra planeri*

1099, *Lampetra fluviatilis*
1102, *Alosa alosa*
1103, *Alosa fallax*
1134, *Rhodeus sericeus amarus*
1163, *Cottus gobio*
1166, *Triturus cristatus*
1220, *Emys orbicularis*
1221, *Mauremys leprosa*
1355, *Lutra lutra*
1356, *Mustela lutreola*
1831, *Luronium natans*
1903, *Liparis loeselii*
A021, *Botaurus stellaris*
A026, *Egretta garzetta*
A027, *Egretta alba*
A029, *Ardea purpurea*
A030, *Ciconia nigra*
A031, *Ciconia ciconia*
A034, *Platalea leucorodia*
A038, *Cygnus cygnus*
A081, *Circus aeruginosus*
A119, *Porzana porzana*
A120, *Porzana parva*
A121, *Porzana pusilla*
A122, *Crex crex*
A131, *Himantopus himantopus*
A132, *Recurvirostra avosetta*
A151, *Philomachus pugnax*
A176, *Larus melanocephalu*
A193, *Sterna hirundo*
A195, *Sterna albifrons*
A196, *Chlidonias hybridus*
A197, *Chlidonias niger*
A222, *Asio flammeus*
A229, *Alcedo atthis*
A272, *Luscinia svecica*
A294, *Acrocephalus paludicola*

A32314P - Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

Objectif de l'action :

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.

Conditions particulières d'éligibilité :

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Engagements :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale
- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- Opération de bouchage de drains
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- 1340, Prés salés intérieurs
- 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)
- 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.
- 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- 3160, Lacs et mares dystrophes naturels
- 3170, Mares temporaires méditerranéennes
- 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii*
- 7110, Tourbières hautes actives
- 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)
- 7140, Tourbières de transition et tremblantes
- 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
- 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
- 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
- 7230, Tourbières basses alcalines
- 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae
- 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

- 1014, *Vertigo angustior*
- 1037, *Ophiogomphus cecilia*
- 1044, *Coenagrion mercuriale*
- 1095, *Petromyzon marinus*
- 1096, *Lampetra planeri*
- 1099, *Lampetra fluviatilis*
- 1102, *Alosa alosa*
- 1103, *Alosa fallax*

1134, *Rhodeus sericeus amarus*
1163, *Cottus gobio*
1166, *Triturus cristatus*
1220, *Emys orbicularis*
1221, *Mauremys leprosa*
1355, *Lutra lutra*
1356, *Mustela lutreola*
1831, *Lurionium natans*
1903, *Liparis loeselii*
A021, *Botaurus stellaris*
A026, *Egretta garzetta*
A027, *Egretta alba*
A029, *Ardea purpurea*
A030, *Ciconia nigra*
A031, *Ciconia ciconia*
A034, *Platalea leucorodia*
A038, *Cygnus cygnus*
A081, *Circus aeruginosus*
A119, *Porzana porzana*
A120, *Porzana parva*
A121, *Porzana pusilla*
A122, *Crex crex*
A131, *Himantopus himantopus*
A132, *Recurvirostra avosetta*
A151, *Philomachus pugnax*
A176, *Larus melanocephalus*
A193, *Sterna hirundo*
A195, *Sterna albifrons*
A196, *Chlidonias hybridus*
A197, *Chlidonias niger*
A222, *Asio flammeus*
A229, *Alcedo atthis*
A272, *Luscinia svecica*
A294, *Acrocephalus paludicola*

A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Objectifs de l'action :

Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au *paragraphe 3.1.2.3.1*, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit
- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs
- Démantèlement d'enrochements ou d'endigements
- Déversement de graviers
- Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorellletalia uniflorae)

3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

3220, Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée

3230, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica

3240, Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos

3250, Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum

3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.

3280, Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

92A0, Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus*

1037, *Ophiogomphus cecilia*

1041, *Oxygastra curtisii*

1044, *Coenagrion mercuriale*

1092, *Austropotamobius pallipes*

1095, *Petromyzon marinus*

1096, *Lampetra planeri*

1099, *Lampetra fluviatilis*

1102, *Alosa alosa*

1103, *Alosa fallax*
1106, *Salmo salar*
1126, *Chondrostoma toxostoma*
1131, *Leuciscus souffia*
1134, *Rhodeus sericeus amarus*
1138, *Barbus meridionalis*
1145, *Misgurnus fossilis*
1163, *Cottus gobio*
1355, *Lutra lutra*
1356, *Mustela lutreola*
1607, *Angelica heterocarpa*
A023, *Nycticorax nycticorax*
A026, *Egretta garzetta*
A073, *Milvus migrans*
A094, *Pandion haliaetus*
A193, *Sterna hirundo*
A195, *Sterna albifrons*
A229, *Alcedo atthis*

A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

Objectifs de l'action

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, adoux, lônes, giessens, ...) qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées au *paragraphe 3.1.2.3.1*, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

Engagements :

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau
- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...
- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage
- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour

- Enlèvement raisonné des embâcles
- Ouverture des milieux
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés:

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

Espèce (s) :

1044, *Coenagrion mercuriale*

1096, *Lampetra planeri*

1131, *Leuciscus souffia*

1134, *Rhodeus sericeus amarus*

1145, *Misgurnus fossilis*

1220, *Emys orbicularis*

1355, *Lutra lutra*

1356, *Mustela lutreola*

1428, *Marsilea quadrifolia*

1831, *Luronium natans*

A022, *Ixobrychus minutus*

A023, *Nycticorax nycticorax*

A026, *Egretta garzetta*

A073, *Milvus migrans*

A229, *Alcedo atthis*

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectif de l'action

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R A32304P, A32305P).

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Pour les zones humides :

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob

Engagements rémunérés

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation

- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action : Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
4030, Landes sèches européennes
5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6120, Pelouses calcaires de sables xériques
6210, Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)
6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives
7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)
7140, Tourbières de transition et tremblantes
7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davallianae

7230, Tourbières basses alcalines

7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicolorisatrofuscae

8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii

91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax*

1298, *Vipera ursinii*

1302, *Rhinolophus mehelyi*

1303, *Rhinolophus hipposideros*

1304, *Rhinolophus ferrumequinum*

1307, *Myotis blythii*

A021, *Botaurus stellaris*

A022, *Ixobrychus minutus*

A074, *Milvus milvus*

A080, *Circaetus gallicus*

A081, *Circus aeruginosus*

A082, *Circus cyaneus*

A084, *Circus pygargus*

A093, *Hieraaetus fasciatus*

A120, *Porzana parva*

A122, *Crex crex*

A133, *Burhinus oedicnemus*

A151, *Philomachus pugnax*

A224, *Caprimulgus europaeus*

A243, *Calandrella brachydactyla*

A245, *Galerida theklae*

A246, *Lullula arborea*

A255, *Anthus campestris*

A272, *Luscinia svecica*

A302, *Sylvia undata*

A338, *Lanius collurio*

A379, *Emberiza hortulana*

A409, *Tetrao tetrix tetrix*

A412, *Alectoris graeca saxatilis*

A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectifs de l'action

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.

Action complémentaire : A32303R

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Equipements pastoraux :
 - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...)
 - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...
 - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,
 - abris temporaires
 - installation de passages canadiens, de portails et de barrières
 - systèmes de franchissement pour les piétons
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectifs de l'action

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Conditions particulières d'éligibilité

- *L'achat d'animaux n'est pas éligible*
- *Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).*

Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

Engagements rémunérés

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d'expert

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- *complément alimentaire apporté (date, quantité)*
- *nature et date des interventions sur les équipements pastoraux*

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :
Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs
2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
4030, Landes sèches européennes
4040, Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans*
4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
6120, Pelouses calcaires de sables xériques
6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)
6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*
6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6240, Pelouses steppiques sub-pannoniques
6310, Dehesas à *Quercus spp. sempervirents*

- 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
- 6520, Prairies de fauche de montagne
- 7110, Tourbières hautes actives
- 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230, Tourbières basses alcalines
- 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*
- 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*

Espèce (s) :

- 1220, *Emys orbicularis* ; Cistude d'Europe
- 1298, *Vipera ursinii* ; Vipère d'Orsini
- 1302, *Rhinolophus mehelyi* ; Rhinolophe de Mehely
- 1303, *Rhinolophus hipposideros* ; Petit rhinolophe
- 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* ; Grand rhinolophe
- 1307, *Myotis blythii* ; Petit Murin
- 1324, *Myotis myotis* ; Grand Murin
- 1354, *Ursus arctos* ; Ours brun
- 1618, *Thorella verticillatunundata* ; *Thorella verticillatunundata*
- A031, *Ciconia ciconia* ; Cigogne blanche
- A081, *Circus aeruginosus* ; Busard des roseaux
- A082, *Circus cyaneus* ; Busard Saint-Martin
- A084, *Circus pygargus* ; Busard cendré
- A140, *Pluvialis apricaria* ; Pluvier doré
- A151, *Philomachus pugnax* ; Chevalier combattant
- A222, *Asio flammeus* ; Hibou des marais
- A302, *Sylvia undata* ; Fauvette pitchou
- A338, *Lanius collurio* ; Pie-grièche écorcheur
- A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* ; Lagopède des Pyrénées
- A408, *Lagopus mutus helveticus* ; Lagopède des Alpes
- A409, *Tetrao tetrix tetrix* ; Tétrás-lyre

A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Objectifs de l'action

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation de fauche
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :
Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs

1410, Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*)

2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*

3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*

4030, Landes sèches européennes

5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

6120, Pelouses calcaires de sables xériques -

6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (*Festuco- Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)

6230, Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*

6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii*

6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) 6520, Prairies de fauche de montagne

7110, Tourbières hautes actives

7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*

7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

7230, Tourbières basses alcalines

Espèce (s) :

- 1052, *Euphydryas maturna* ; Damier du frêne
- 1059, *Maculinea teleius* ; Azuré de la Sanguisorbe
- 1061, *Maculinea nausithous* ; Azuré des paluds
- 1071, *Coenonympha oedippus* ; Fadet des laîches
- 1303, *Rhinolophus hipposideros* ; Petit rhinolophe
- 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* ; Grand rhinolophe
- 1307, *Myotis blythii* ; Petit Murin
- 1324, *Myotis myotis* ; Grand Murin
- 1618, *Thorella verticillatinundata* ; Thorella verticillatinundata
- 1758, *Ligularia sibirica* ; Ligulaire de Sibérie
- 1831, *Luronium natans* ; Alisma nageant
- A021, *Botaurus stellaris* ; Butor étoilé
- A031, *Ciconia ciconia* ; Cigogne blanche
- A080, *Circaetus gallicus* ; Circaète Jean-le-Blanc
- A081, *Circus aeruginosus* ; Busard des roseaux
- A082, *Circus cyaneus* ; Busard Saint-Martin
- A084, *Circus pygargus* ; Busard cendré
- A119, *Porzana* ; Marouette ponctuée
- A122, *Crex* ; Râle de Genêts
- A140, *Pluvialis apricaria* ; Pluvier doré
- A151, *Philomachus pugnax* ; Chevalier combattant
- A196, *Chlidonias hybridus* ; Guifette moustac
- A197, *Chlidonias niger* ; Guifette noire
- A205, *Pterocles alchata* ; Ganga cata
- A222, *Asio flammeus* ; Hibou des marais
- A246, *Lullula arborea* ; Alouette lulu
- A255, *Anthus campestris* ; Pipit rousseline
- A272, *Luscinia svecica* ; Gorgebleue à miroir
- A294, *Acrocephalus paludicola* ; Phragmite aquatique
- A302, *Sylvia undata* ; Fauvette pitchou
- A338, *Lanius collurio* ; Pie grièche écorcheur
- A409, *Tetrao tetrix* ; Tétras-lyre

A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Intervention hors période de nidification

- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Taille de la haie
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* ; Laineuse du Prunellier

1084, *Osmoderma eremita* ; Pique prune

1303, *Rhinolophus hipposideros* ; Petit rhinolophe

1304, *Rhinolophus ferrumequinum* ; Grand rhinolophe

1307, *Myotis blythii* ; Petit Murin

1308, *Barbastella barbastellus* ; Barbastelle

1310, *Miniopterus schreibersi* ; Minioptère de Schreibers

1323, *Myotis bechsteini* ; Murin de Bechstein

1354, *Ursus arctos* ; Ours brun

A229, *Alcedo atthis* ; Martin pêcheur d'Europe

A338, *Lanius collurio* ; Pie-grièche écorcheur

A339, *Lanius minor* ; Pie-grièche à poitrine rose

A32306R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux. L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

Éléments à préciser dans le Docob :

- % de linéaire en haie haute

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Intervention hors période de nidification
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Taille de la haie ou des autres éléments

- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Entretien des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :
Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* ; Laineuse du Prunellier
1084, *Osmoderma eremita* ; Pique prune
1303, *Rhinolophus hipposideros* ; Petit rhinolophe
1304, *Rhinolophus ferrumequinum* ; Grand rhinolophe
1307, *Myotis blythii* ; Petit Murin
1308, *Barbastella barbastellus* ; Barbastelle
1310, *Miniopterus schreibersi* ; Minioptère de Schreibers
1323, *Myotis bechsteini* ; Murin de Bechstein
1354, *Ursus arctos* ; Ours brun
A229, *Alcedo atthis* ; Martin pêcheur d'Europe
A338, *Lanius collurio* ; Pie-grièche écorcheur
A339, *Lanius minor* ; Pie-grièche à poitrine rose

A32306P - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets : permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

Engagements :

- Intervention hors période de nidification
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes

- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Taille de la haie
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax*
1084, *Osmoderma eremita*
1303, *Rhinolophus hipposideros*
1304, *Rhinolophus ferrumequinum*
1307, *Myotis blythii*
1308, *Barbastella barbastellus*
1310, *Miniopterus schreibersi*
1323, *Myotis bechsteini*
1354, *Ursus arctos*
A229, *Alcedo atthis*
A338, *Lanius collurio*
A339, *Lanius minor*

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Objectifs de l'action

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage). Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Réhabilitation et entretien de muret
- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grille, ...)
- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :
Espèce (s) :**

- 1075, *Graellsia isabellae* ; Isabelle de France
1166, *Triturus cristatus* ; Triton crêté
1220, *Emys orbicularis* ; Cistude d'Europe
1229, *Phyllodactylus europaeus* ; Phyllodactyle d'Europe
1302, *Rhinolophus mehelyi* ; Rhinolophe de Mehely
1303, *Rhinolophus hipposideros* ; Petit rhinolophe
1304, *Rhinolophus ferrumequinum* ; Grand rhinolophe
1305, *Rhinolophus euryale* ; Rhinolophe euryale
1307, *Myotis blythii* ; Petit Murin
1308, *Barbastella barbastellus* ; Barbastelle
1316, *Myotis capaccinii* ; Murin de Capaccini
1318, *Myotis dasycneme* ; Murin des marais
1321, *Myotis emarginatus* ; Murin à oreilles échancrées
1323, *Myotis bechsteini* ; Murin de Bechstein
1324, *Myotis myotis* ; Grand Murin
1428, *Marsilea quadrifolia* ; Marsilée à quatre feuilles
1831, *Luronium natans* ; Alisma nageant
A073, *Milvus migrans* ; Milan noir
A074, *Milvus milvus* ; Milan royal
A076, *Gypaetus barbatus* ; Gypaète barbu
A077, *Neophron percnopterus* ; Vautour percnoptère
A078, *Gyps fulvus* ; Vautour fauve
A079, *Aegypius monachus* ; Vautour moine
A080, *Circaetus gallicus* ; Circaète Jean-le-Blanc
A093, *Hieraetus fasciatus* ; Aigle de Bonelli
A094, *Pandion haliaetus* ; Balbuzard pêcheur
A095, *Falco naumanni* ; Faucon crécerellette
A131, *Himantopus himantopus* ; Echasse blanche
A132, *Recurvirostra avosetta* ; Avocette élégante
A193, *Sterna hirundo* ; Sterne pierregarin
A195, *Sterna albifrons* ; Sterne naine
A196, *Chlidonias hybridus* ; Guifette moustac
A197, *Chlidonias niger* ; Guifette noire
A223, *Aegolius funereus* ; Chouette de Tengmalm
A231, *Coracias garrulus* ; Rollier d'Europe
A272, *Luscinia svecica* ; Gorgebleue à miroir
A379, *Emberiza Hortulana* ; Bruant ortolan

A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Objectifs de l'action :

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709.

Conditions particulières d'éligibilité :

- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures
- les opérations rendues obligatoires réglementairement

Engagements :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositif anti-érosifs
- Changement de substrat

- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1029, *Margaritifera margaritifera*

1163, *Cottus gobio*

1166, *Triturus cristatus*

1193, *Bombina variegata*

1196, *Discoglossus montalentii*

1217, *Testudo hermanni*

1220, *Emys orbicularis*

1354, *Ursus arctos*

1355, *Lutra lutra*

1356, *Mustela lutreola*

A023, *Nycticorax nycticorax*

A027, *Egretta alba*

A030, *Ciconia nigra*

A034, *Platalea leucorodia*

A076, *Gypaetus barbatus*

A077, *Neophron percnopterus*

A079, *Aegypius monachus*

A080, *Circaetus gallicus*

A091, *Aquila chrysaetos*

A092, Hieraaetus pennatus

A093, Hieraaetus fasciatus

A094, Pandion haliaetus

A103, Falco peregrinus

A215, Bubo bubo

A400, Accipiter gentilis arrigoni

A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Objectifs de l'action

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrutissement ou au piétinement**.

Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; clôtures ;
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action : Habitat(s)

1340, Prés salés intérieurs

2270, Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster*

3140, Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*

4030, Landes sèches européennes

6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines

6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)

6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

- 7110, Tourbières hautes actives
- 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
- 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)
- 7140, Tourbières de transition et tremblantes
- 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
- 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae*
- 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
- 7230, Tourbières basses alcalines
- 7240, Formations pionnières alpines du Caricion *bicoloris-atrofuscae*
- 8120, Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*)
- 9150, Hêtraies calcicoles médioeuropéennes du Cephalanthero-Fagion

Espèce (s) :

- 1016, *Vertigo moulinsiana* ; *Vertigo de moulin*
- 1029, *Margaritifera margaritifera* ; *Mulette perlière*
- 1032, *Unio crassus* ; *Mulette épaisse*
- 1096, *Lampetra planeri* ; *Lamproie de Planer*
- 1106, *Salmo salar* ; *Saumon atlantique*
- 1163, *Cottus gobio* ; *Chabot*
- 1193, *Bombina variegata* ; *Sonneur à ventre jaune*
- 1196, *Discoglossus montalentii* ; *Discoglosse Corse*
- 1217, *Testudo hermanni* ; *Tortue d'Hermann*
- 1220, *Emys orbicularis* ; *Cistude d'Europe*
- 1758, *Ligularia sibirica* ; *Ligulaire de Sibérie*
- 1902, *Cypripedium calceolus*; *Sabot de Vénus*
- A021, *Botaurus stellaris* ; *Butor étoilé*
- A023, *Nycticorax nycticorax* ; *Bihoreau gris*
- A027, *Egretta alba* ; *Grande aigrette*
- A030, *Ciconia nigra* ; *Cigogne noire*
- A034, *Platalea leucorodia*; *Spatule blanche*
- A076, *Gypaetus barbatus* ; *Gypaète barbu*
- A077, *Neophron percnopterus* ; *Vautour percnoptère*
- A078, *Gyps fulvus* ; *Vautour fauve*
- A079, *Aegypius monachus* ; *Vautour moine*
- A081, *Circus aeruginosus* ; *Busard des roseaux*
- A082, *Circus cyaneus*; *Busard saint-Martin*
- A084, *Circus pygargus*; *Busard cendré*
- A091, *Aquila chrysaetos*; *Aigle royal*
- A092, *Hieraaetus pennatus* ; *Aigle botté*
- A093, *Hieraaetus fasciatus* ; *Aigle de Bonelli*
- A094, *Pandion haliaetus* ; *Balbuzard pêcheur*

- A103, *Falco peregrinus* ; Faucon pèlerin
A108, *Tetrao urogallus* ; Grand tétras
A131, *Himantopus himantopus* ; Echasse blanche
A176, *Larus melanocephalus* ; Mouette mélanocéphale
A193, *Sterna hirundo* ; Sterne pierregarin
A195, *Sterna albifrons* ; Sterne naine
A196, *Chlidonias hybridus* ; Guifette moustac
A197, *Chlidonias niger* ; Guifette noire
A215, *Bubo bubo* ; Grand-duc d'Europe
A400, *Accipiter gentilis arrigonii* ; Autour des palombes
A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* ; Lagopède des Pyrénées
A408, *Lagopus mutus helveticus* ; Lagopède des Alpes
A409, *Tetrao tetrix tetrix* ; Tétras-lyre

A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Objectifs de l'action

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709.

Conditions particulières d'éligibilité :

- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures
- les opérations rendues obligatoires réglementairement

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs

- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1029, *Margaritifera margaritifera* ; Mulette perlière

1163, *Cottus gobio* ; Chabot

1166, *Triturus cristatus* ; Triton crêté

1193, *Bombina variegata* ; Sonneur à ventre jaune

1196, *Discoglossus montalentii* ; Discoglosse corse

1217, *Testudo hermanni* ; Tortue d'Hermann

1220, *Emys orbicularis* ; Cistude d'Europe

1354, *Ursus arctos* ; Ours brun

1355, *Lutra lutra* ; Loutre d'Europe

1356, *Mustela lutreola* ; Vison d'Europe

A023, *Nycticorax nycticorax* ; Bihoreau gris

A027, *Egretta alba* ; Grande aigrette

A030, *Ciconia nigra* ; Cigogne noire

A034, *Platalea leucorodia* ; Spatule blanche

A076, *Gypaetus barbatus* ; Gypaète barbu

A077, *Neophron percnopterus* ; Vautour percnoptère

A079, *Aegyptius monachus* ; Vautour moine

A080, *Circaetus gallicus* ; Circaète Jean-le-Blanc

- A091, *Aquila chrysaetos* ; Aigle royal
- A092, *Hieraaetus pennatus* ; Aigle botté
- A093, *Hieraaetus fasciatus*; Aigle de Bonelli
- A094, *Pandion haliaetus* ; Balbuzard pêcheur
- A103, *Falco peregrinus* ; Faucon pèlerin
- A215, *Bubo bubo*; Grand-duc d'Europe
- A400, *Accipiter gentilis arrigonii* ; Autour des palombes

A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non).
- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Engagements :

Engagements non rémunérés

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement ou les falaises hébergeant des rapaces nicheurs

1365, *Phoca vitulina* ; Phoque veau marin
A094, *Pandion haliaetus* ; Balbuzard pêcheur
A193, *Sterna hirundo*; Sterne pierregarin
A195, *Sterna albifrons*; Sterne naine

A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Comme pour la forêt (action F22713), cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site. Compte tenu du caractère innovant des opérations :

Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.

- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire.

Ce rapport comprendra :

- La définition des objectifs à atteindre,
- Le protocole de mise en place et de suivi,
- Le coût des opérations mises en place
- Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, **les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.**

Opérations innovantes en milieu marin :

Pour les sites ou parties de sites Natura 2000 situés en milieu marin et pour lesquels le Docob a été approuvé, il est possible de mettre en œuvre à titre transitoire l'action « Opérations innovantes ».

Pour ces contrats appelés « Contrats expérimentaux marins », seules s'appliquent les dispositions du Code de l'Environnement relatives au dispositif Natura 2000, les autres dispositions de la circulaire ne s'appliquent pas. Le financement sera pris sur aide nationale seule (pas de FEADER mais un cofinancement FEDER ou FEP peut être étudié localement).

Les actions éligibles devront :

- figurer dans le DOCOB
- obtenir un avis favorable de la DREAL
- faire l'objet d'un rapport annuel de suivi de la DREAL en partenariat avec l'animateur du site en vue de valoriser l'expérience acquise pour la mise en place du dispositif contractuel en mer. Ce rapport comprendra :
 - les objectifs à atteindre
 - les actions mises en place au cours de l'année
 - le coût de ces opérations
 - un exposé des résultats obtenus
 - le cas échéant des propositions d'amélioration

Il sera transmis au bureau du réseau du réseau Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie. Le cas échéant, un appui technique pourra être trouvé auprès de l'AAMP ou de tout autre organisme scientifique compétent.

X. ANNEXES 6 : Cahier des charges des MAEC et Notice d'information de territoire

X.1 NOTICE D'INFORMATION du TERRITOIRE « La Meuse et ses annexes hydrauliques » Mesures agroenvironnementales (MAEC)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales localisées (MAEC), proposées sur le territoire « La Meuse et ses annexes hydrauliques »

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).

La Notice nationale d'information sur les MAEC contient :

1. Les conditions d'engagement dans les MAE y compris dans les MAEC
2. Les obligations générales à respecter
3. Les contrôles et le régime de sanctions
4. Comment remplir les formulaires

La Notice MAEC par territoire contient :

Pour l'ensemble du territoire :

1. La liste des MAET proposées sur le territoire
2. Les conditions d'éligibilité générales

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

1. Les objectifs de la mesure
2. Les conditions d'éligibilité spécifiques
3. Le cahier des charges à respecter et le régime de contrôle

Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Prairies	LO_VAME_PR1	Absence de fertilisation azotée	ETAT-FEADER : 167 € par hectare
	LO_VAME_PR2	Retard de Fauche au 22 juin sur 50 % de la surface engagée	ETAT-FEADER : 90 € par hectare
	LO_VAME_PR3	Absence de fertilisation azotée minérale et organique Retard de Fauche au 22 juin sur 50 % de la surface engagée	ETAT-FEADER : 217 € par hectare
	LO_VAME_PR4	Absence de fertilisation azotée minérale et organique Retard de Fauche au 1 juillet sur 100 % de la surface engagée	ETAT-FEADER : 299 € par hectare
	LO_VAME_PR5	Absence de fertilisation azotée minérale et organique Retard de Fauche au 20 juillet sur 100 % de la surface engagée	ETAT-FEADER : 367 € par hectare
Prairie Annexes hydrauliques	LO_VAME_AN1	Absence de fertilisation azotée minérale et organique Limitation du chargement moyen annuel à 1.2 UGB/ha Mise en défens de 3 % de la surface en contrat	ETAT-FEADER : 219 € par hectare
Prairies annexes hydrauliques Marais	LO_VAME_AM1	Absence de fertilisation azotée minérale et organique Limitation du chargement moyen annuel à 1 UGB/ha et du chargement instantané à 1 UGB/Ha Mise en défens de 3 % de la surface en contrat	ETAT-FEADER : 224 € par hectare
BANDE REFUGE	LO_VAME_BR1	Bande refuge de 6 mètres de largeur, non fauchée et non pâturée avant le 15 Août €/ml	ETAT-FEADER : 0.55 €/ml

Des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_PR1

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif l'absence de fertilisation azotée minérale et organique afin de favoriser une diversité de source alimentaire pour les oiseaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 167 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_VAME_PR1 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_VAME_PR1 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_VAME_PR1 » les prairies identifiées « prairies » sur la carte de répartition des couverts), à la condition d'engager également des mesures en fauche tardive (PR2 à PR5, AN2, AM2) avec un ratio d'au moins 1/5 (au moins un ha en fauche tardive réelle pour 1 ha engagé en LO_VAME_PR1).

Cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> • à lutter contre les chardons et rumex • à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » • à nettoyer les clôtures 	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)

- (1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,
- (2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.
- (3) Définitif au troisième constat.
- (4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie.

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_VAME_PR1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
- pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « LO_VAME_PR1 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit
- réalisez la fauche du centre vers la périphérie
- respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_PR2 »

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif de retarder la fauche afin de favoriser l'envol des jeunes oiseaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 90 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_VAME_PR2 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_VAME_PR2 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_VAME_PR2 » les prairies identifiées « prairies » sur la carte de répartition des couverts.

Cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR2 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> à lutter contre les chardons et rumex à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » à nettoyer les clôtures 	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écochage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Absence de fauche et de pâturage avant le 22 juin sur 50% de la surface engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage et fauche	Cahier de pâturage et de fauche	réversible	Principale totale

- (1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,
- (2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.
- (3) Définitif au troisième constat.
- (4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie.

La localisation de retard de fauche sur 50% au 22 juin s'effectue sur la totalité de la surface engagée dans la mesure LO_VAME_PR2

Annuellement, la ou les zone(s) correspondant(es) aux 50 % de fauche tardive au 22 juin pourra(ont) être localisée(s) au même endroit au cours des 5 ans, ou être déplacée(s) au sein de la totalité de la surface de la mesure LO_VAME_PR2 d'une année à l'autre

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_VAME_PR2 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- **identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)**
- **fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités**
- **pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes**

Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « LO_VAME_PR2 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- **ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit**
- **réalisez la fauche du centre vers la périphérie**
- **respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle**
- **mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel**

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_PR3 »

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif une absence de fertilisation azotée minérale et organique et retarder la fauche afin de favoriser une diversité de source alimentaire pour les oiseaux et favoriser l'envol des jeunes oiseaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 217 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_VAME_PR3 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_VAME_PR3 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_VAME_PR3 » les prairies identifiées « prairies » sur la carte de répartition des couverts.

Cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR3 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR3 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR3 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> à lutter contre les chardons et rumex à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » à nettoyer les clôtures 	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Absence de fauche et de pâturage avant le 22 juin sur 50 % de la surface engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage et fauche	Cahier de pâturage et de fauche	réversible	Principale totale

- (1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,
- (2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.
- (3) Définitif au troisième constat.
- (4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie.

La localisation de retard de fauche sur 50% au 22 juin s'effectue sur la totalité de la surface engagée dans la mesure LO_VAME_PR3.

Annuellement, la ou les zone(s) correspondant(es) aux 50 % de fauche tardive au 22 juin pourra(ont) être localisée(s) au même endroit au cours des 5 ans, ou être déplacée(s) au sein de la totalité de la surface de la mesure LO_VAME_PR3 d'une année à l'autre

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_VAME_PR3 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- **identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)**
- **fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités**
- **pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes**

Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LO_VAME_PR3 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- **ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit**
- **réalisez la fauche du centre vers la périphérie**
- **respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle**
- **mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel**

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_PR4 »

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif une absence de fertilisation azotée minérale et organique et retarder la fauche afin de favoriser une diversité de source alimentaire pour les oiseaux et favoriser l'envol des jeunes oiseaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 299 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_VAME_PR4 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_VAME_PR4 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_VAME_PR4 » les prairies identifiées « prairies » sur la carte de répartition des couverts.

Cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR4 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR4 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR4 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - à lutter contre les chardons et rumex - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » - à nettoyer les clôtures 	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Absence de fauche et de pâturage avant le 1 ^{er} juillet	Visuel et vérification du cahier de pâturage et fauche	Cahier de pâturage et de fauche	réversible	Principale totale

- (1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,
- (2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.
- (3) Définitif au troisième constat.
- (4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie.

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_VAME_PR4», l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- **identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)**
- **fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités**
- **pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes**

Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure « LO_VAME_PR4»

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- **ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit**
- **réalisez la fauche du centre vers la périphérie**
- **respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle**
- **mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel**

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_PR5 »

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif une absence de fertilisation azotée minérale et organique et retarder la fauche afin de favoriser une diversité de source alimentaire pour les oiseaux et favoriser l'envol des jeunes oiseaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 367 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_VAME_PR5»

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_VAME_PR5 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_VAME_PR5 » les prairies identifiées « prairies » sur la carte de répartition des couverts.

Cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR5» et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR5 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO_VAME_PR5 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> à lutter contre les chardons et rumex à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » à nettoyer les clôtures 	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Absence de fauche et de pâturage avant le 20 ^e juillet	Visuel et vérification du cahier de pâturage et fauche	Cahier de pâturage et de fauche	réversible	Principale totale

(1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,

(2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

(3) Définitif au troisième constat

(4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_VAME_PR5 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- **identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)**
- **fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités**

- **pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes**

Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « LO_VAME_PR5»

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- **ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit**
- **réalisez la fauche du centre vers la périphérie**
- **respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle**
- **mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel**

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_AN 1»

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif une absence de fertilisation azotée organique et minérale et de limiter la pression de pâturage sur des prairies situées en bordure d'annexes hydrauliques de type noue, afin de réduire tout risque de pollution des cours d'eau et toute dégradation des couverts. De plus, afin de préserver ces milieux de tout piétinement bovin, une mise en défens temporaire sera réalisée.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 219 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_VAME_AN1 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_VAME_AN1 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_VAME_AN1 » les prairies identifiées prairies Annexes Hydrauliques Noues « AH Noues» sur la carte de répartition des couverts de votre exploitation

Cahier des charges de la mesure « LO_VAME_AN1» et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_VAME_AN1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO_VAME_AN1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> à lutter contre les chardons et rumex à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » à nettoyer les clôtures 	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Respect du chargement moyen annuel de 1.2 UGB/ha sur chaque parcelle engagée, entre le 1 Avril et le 30 octobre	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	réversible	Principale seuils
Etablir chaque année un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin	Vérification du plan de localisation	Document de localisation annuel	réversible	Totale
Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente	Visuel et mesurage	Document de localisation annuel	réversible	Totale

(1) compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,

(2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

(3) Définitif au troisième constat

- (4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_VAME_AN1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
- pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée,

- chargement moyen sur la période définie =
 - Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)
Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage durant laquelle le chargement est limité
 - Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes : bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « LO_VAME_AN1 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

- ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit
- réalisez la fauche du centre vers la périphérie
- respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_AM 1 »

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif une absence de fertilisation azotée organique et minérale et de limiter la pression de pâturage sur des prairies situées en bordure d'annexes hydrauliques de type marais, afin de réduire tout risque de pollution des cours d'eau et toute dégradation des couverts. Un retard de fauche sera également appliqué pour cet engagement afin de favoriser l'envol des oiseaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 224 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_VAME_AM1 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_VAME_AM1 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_VAME_AM1 » les prairies identifiées prairies Annexe Hydrauliques Marais « AH Marais » sur la carte de répartition des couverts de votre exploitation

Cahier des charges de la mesure « LO_VAME_AM1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_VAME_AM1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO_VAME_AM1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation (1)	Cahier de fertilisation (2)	réversible	Principale seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> • à lutter contre les chardons et rumex • à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » • à nettoyer les clôtures 	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Maîtrise des refus et ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible (3)	Secondaire totale (4)
Respect du chargement moyen annuel de 1 UGB/ha sur chaque parcelle engagée, entre le 1 Avril et le 30 octobre, et du chargement instantané maximal de 1 UGB/ha	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	réversible	Principale seuils

- (1) tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution au pâturage,
- (2) la tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il Constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.
- (3) Définitif au troisième constat
- (4) Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée comme en anomalie

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_VAME_AM1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- **identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)**
- **fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités**
- **pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes**

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée,

- **chargement moyen sur la période définie =**
 - **Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)**
Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage durant laquelle le chargement est limité
 - **Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes : bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;**
 - bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
 - équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
 - brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
 - chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
 - Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
 - lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
 - alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
 - cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
 - daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « LO_VAME_AM1 »

- **Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :**
- **ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit**
- **réalisez la fauche du centre vers la périphérie**
- **respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle**
- **mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel**

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_AM 2 »

Objectifs de la mesure

Cette mesure a pour objectif une absence de fertilisation azotée organique et minérale et de limiter la pression de pâturage sur des prairies situées en bordure d'annexes hydrauliques de type marais, afin de réduire tout risque de pollution des cours d'eau et toute dégradation des couverts. Un retard de fauche sera également appliqué pour cet engagement afin de favoriser l'envol des oiseaux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 324 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_VAME_AM2 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_VAME_AM2 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_VAME_AM2 » les prairies identifiées prairies Annexe Hydrauliques Marais « AH Marais » sur la carte de répartition des couverts de votre exploitation.

Cahier des charges de la mesure « LO_VAME_AM2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_VAME_AM2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

MAEC LOCALISÉES « LO_VAME_BR1 »

Objectifs de la mesure

Les bandes refuges permettent de mettre en place des zones de protection pour l'avifaune prairiale (oiseaux, papillons), dont la localisation peut varier chaque année au sein de parcelles exploitées. En effet, l'avifaune sauvage s'installe, pendant les fauches et durant la période estivale, sur les prairies de fauche. Ces sites d'installation de cette faune spécifique permettent la réalisation de diverses étapes essentielles, telles la nidification, le grossissement des jeunes, la mue, l'alimentation.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 0.55 € par mètre linéaire engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LO_VAME_BR1 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LO_VAME_BR1 » n'est à vérifier.

Conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LO_VAME_BR1 » l'ensemble des prairies de votre exploitation

Cahier des charges de la mesure « LO_VAME_BR1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LO_VAME_BR1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « LO_VAME_BR1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Interdiction du déprimage précoce	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale
Respect du linéaire de bande refuge engagé : bande de 6 mètres de larges avec une non intervention avant le 15 Aout	Contrôle visuel	Néant	définitive	Principale totale

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « LO_VAME_BR1 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle, telle que localisée sur le RPG)
- fauche ou broyage : date, matériel utilisé, modalités
- pâturage : dates d'entrées et de sortie par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes

Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « LO_VAME_BR1 »

Pour un impact favorable sur la biodiversité (en particulier sur la petite faune) :

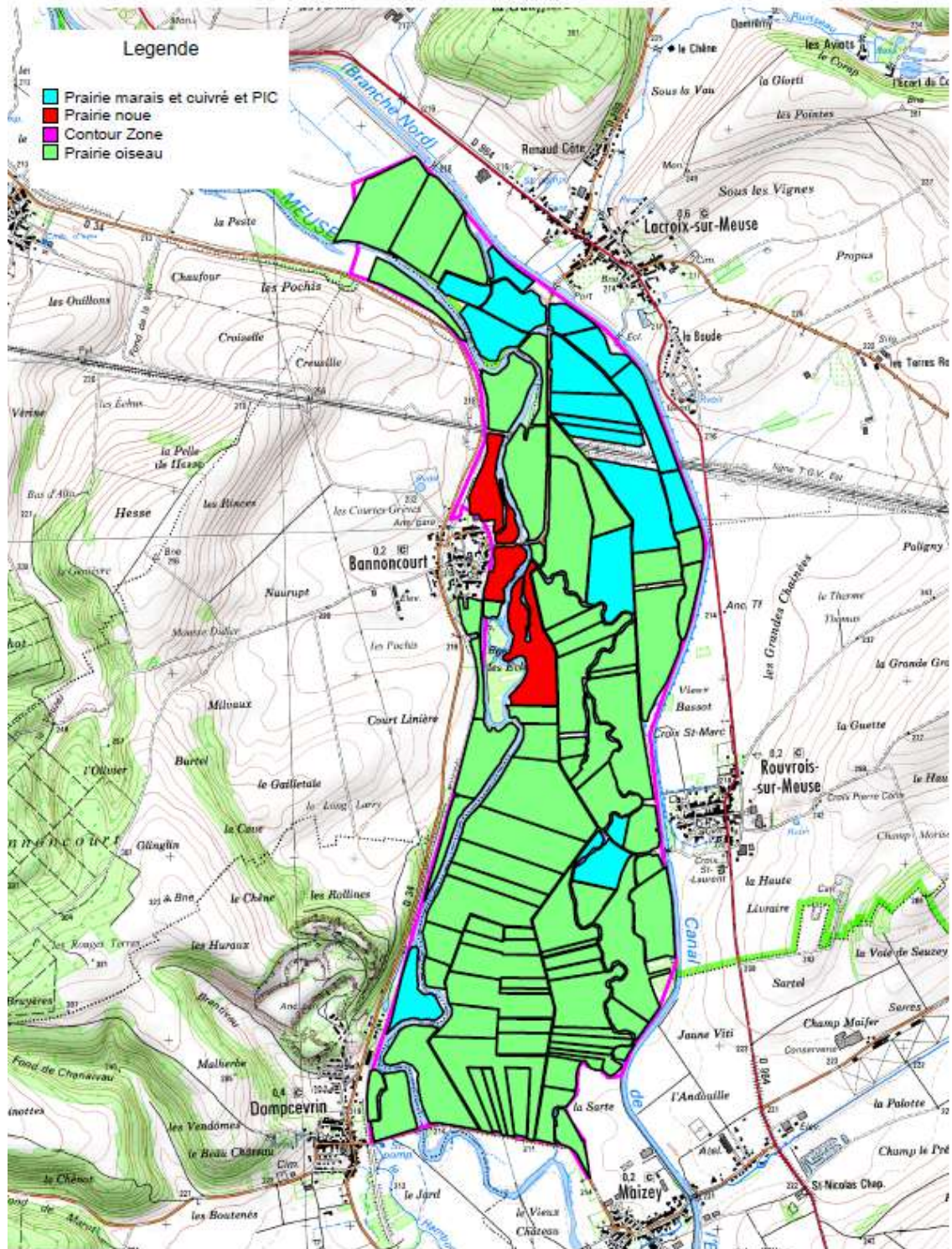
- ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit
- réalisez la fauche du centre vers la périphérie
- respectez une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle
- mettez en place des barres d'effarouchements sur le matériel

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges.

XI. ANNEXES 7 : Carte des couverts agri-environnementaux

Carte des couverts Agri Environnementaux

Technicien : Patrice HILAIRE
Dessiné par : Laurent PETIT
Date de l'édition : 10/24/2014



IGN Paris 2007 - BD ORTHO® - www.ign.fr - Les données ou cartes IGN contenues dans ce document sont issues des dernières versions mais ces millimètres peuvent être déformés.